

Le présent document établit les dispositions relatives aux produits et/ou aux services sans-fil fournis par Rogers Communications Canada Inc. (« **Rogers** ») aux termes d'une Entente Rogers pour affaires (l'« **Entente** »). Les modalités applicables énoncées ci-après font partie intégrante de l'Entente. Tous les termes comportant une majuscule initiale, qui sont utilisés aux présentes, mais qui n'y sont pas définis, ont la signification qui leur est attribuée dans l'Entente.

En cliquant sur les liens ci-dessous, vous serez redirigé vers les modalités pertinentes pour chaque produit et/ou service désigné.

[Forfait Partage Affaires de Rogers](#)

[Forfait Partage mondial Affaires de Rogers](#)

[Forfait sans-fil Affaires de Rogers](#)

[Forfait sans-fil mondial Affaires de Rogers](#)

Forfait Partage Affaires de Rogers

Les modalités suivantes portent spécifiquement sur le forfait Partage Affaires de Rogers qui vous est offert à titre de client nommé dans l'Entente Rogers pour affaires. Les services sans-fil de Rogers, y compris les services sans-fil fournis avec le forfait Partage Affaires de Rogers, sont dispensés sur un réseau pancanadien appartenant à Rogers grâce aux technologies de réseau 4G HSPA+, LTE et LTE Advanced, et à la fibre optique à routes multiples.

Le forfait Partage Affaires de Rogers est assorti de six (6) forfaits de base (comprenant des options avec et sans subvention) auxquels d'autres options et fonctions peuvent être ajoutées. Les forfaits de base, décrits dans votre Entente Rogers pour affaires, sont les suivants :

- Forfait voix uniquement
- Forfait voix et données de 3 Go
- Forfait voix et données de 5 Go
- Forfait voix et données de 7 Go
- Forfait voix et données de 10 Go
- Forfait Canada–États-Unis de 7 Go

Le forfait Partage Affaires de Rogers est offert avec certaines offres de services d'itinérance du forfait Partage Affaires de Rogers. Ces offres de services d'itinérance sont décrites dans votre Entente Rogers pour affaires.

1. **Description générale.** Sous réserve des modalités de l'Entente, vous pouvez activer les lignes pour les services sans-fil de voix, les services de messages texte (SMS) et/ou les services de données qui sont inclus dans les forfaits de base, ainsi que les options et fonctions que vous pouvez choisir pour l'utilisation d'un Utilisateur final (collectivement, les « **Services** »). La couverture de notre réseau sans-fil est accessible à l'adresse <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage>. La carte de couverture qui y figure est une représentation générale de notre couverture sans-fil aux endroits indiqués. Les zones de couverture véritables peuvent différer de celles indiquées dans cette représentation graphique. La réception peut dépendre de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité et la capacité du système, l'équipement du Client, la puissance du signal, le relief et les conditions ambiantes. Les frais sont établis en fonction de l'emplacement du site de la réception et de la transmission du signal, et non en fonction de l'emplacement de l'abonné.

2. **Commandes et modifications des Services.** Une Ligne peut être commandée par votre Personne autorisée en soumettant une demande de mise en service comprenant l'information requise. Vous êtes entièrement responsable de toutes les commandes passées par votre Personne autorisée. Les demandes de modifications (par exemple, un changement de forfait, une annulation de Ligne, un achat d'options et de fonctions) ne peuvent être présentées que par votre Personne autorisée.

3. **Itinérance internationale.** Vos Utilisateurs finaux peuvent, dans le cadre d'une option d'itinérance internationale, faire de l'itinérance sur les réseaux sans-fil des exploitants de réseau tiers situés à l'extérieur du Canada avec lesquels nous avons des ententes d'itinérance en vigueur de temps à autre. L'itinérance internationale faite par vos Utilisateurs finaux est assujettie aux restrictions qui peuvent exister dans ces ententes d'itinérance. Nous pouvons suspendre les privilèges liés à l'itinérance internationale pour tout Utilisateur final si nous découvrons ou soupçonnons que les services d'itinérance internationale sont utilisés de façon frauduleuse. Vos Utilisateurs finaux peuvent seulement faire de l'itinérance occasionnellement dans le cadre de leur utilisation du Réseau sans-fil de Rogers au Canada et ne peuvent pas faire de l'itinérance sur les réseaux d'exploitants de réseau tiers de façon permanente. À notre seule discrétion, nous pouvons de temps à autre et à n'importe quel moment ajouter, modifier ou supprimer des zones couvertes par le service d'itinérance internationale. Les options et/ou les fonctionnalités ne sont pas toutes offertes dans chaque territoire où l'itinérance internationale est disponible et l'itinérance dans certains territoires n'est offerte que pour les Appareils dotés de certaines technologies. Les règles d'arrondissement et les conditions d'utilisation minimale varient selon le territoire.

4. **Couverture étendue.** Nous offrons une couverture sans-fil additionnelle au Canada, à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers, pour laquelle vous n'encourez aucun frais d'itinérance (la « **Couverture étendue** »). La couverture étendue sert à une utilisation occasionnelle (sauf en Saskatchewan où l'utilisation permanente est permise si les conditions suivantes sont respectées : (i) vous avez des Lignes mises en service dans plus d'une province; (ii) votre siège social ou votre principal établissement sont situés à l'extérieur de la Saskatchewan; et (iii) le nombre de Lignes en Saskatchewan correspond à moins de 4 % de votre nombre total de lignes au Canada.

Modalités sans-fil Affaires

Mars 2020

Page 2 de 37

© 2020 Rogers Communications

Le terme « occasionnelle » signifie que l'essentiel de l'utilisation mensuelle de l'Utilisateur final (voix, données et messages texte) doit s'effectuer sur le Réseau sans-fil de Rogers. Si l'essentiel de l'utilisation mensuelle de l'Utilisateur final (voix, données et messages texte) est effectuée dans les zones de la Couverture étendue, nous pouvons restreindre ou limiter l'accès de l'Utilisateur final à la Couverture étendue de façon continue. Nous pouvons bloquer l'accès des Utilisateurs finaux en Saskatchewan si vous ne respectez pas les conditions énumérées ci-dessus. De plus, si nous concluons que l'utilisation par l'Utilisateur final de son forfait en zone de Couverture étendue est excessive, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais raisonnables à l'égard de cette utilisation excessive, ou encore de bloquer l'accès futur de l'Utilisateur final à la Couverture étendue. L'Appareil d'un Utilisateur final se connecte toujours au Réseau sans-fil de Rogers s'il est accessible. Dès qu'un Utilisateur final est à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers et dans une zone de Couverture étendue, l'Appareil de l'Utilisateur final se connecte automatiquement au réseau de l'exploitant de réseau tiers situé dans la zone de Couverture étendue. Si l'Utilisateur final entre dans une zone de Couverture étendue pendant un appel, l'appel est interrompu. L'Utilisateur final peut rappeler son interlocuteur dès que les lettres « EXT » s'affichent sur l'écran de son Appareil. Certains services rehaussés peuvent ne pas être offerts dans la zone de Couverture étendue, y compris les suivants :

- Affichage des appels/Affichage du nom;
- Numéros précédés du carré (#) et codes abrégés;
- Codes N-1-1 :
 - Service 2-1-1 : Information communautaire
 - Assistance-annuaire 4-1-1 et acheminement des appels
 - Service 3-1-1 : Gouvernement municipal, cas non urgents
 - Service 5-1-1 : Renseignements sur la météo et les déplacements
 - Service 7-1-1 : Accès au service de transmission de messages pour les personnes malentendantes
 - Service 8-1-1 : Services d'information pour problèmes de santé non urgents

Les limites géographiques des zones de couverture dans la zone de Couverture étendue peuvent changer de temps à autre, sans préavis. Nous ne pouvons être tenu responsable envers vous ou vos Utilisateurs finaux de toute perte subie en raison d'interruptions ou de pannes de service dans la zone de Couverture étendue, ou en raison de modifications apportées aux zones de Couverture étendue. Nous vous aviserons dans des délais raisonnables si les conditions relatives à la Couverture étendue changent en raison de modifications apportées à nos ententes avec les exploitants de réseau canadiens avec lesquels Rogers a conclu des ententes pour la Couverture étendue.

5. **Appels Wi-Fi.** Les appels Wi-Fi permettent à l'Utilisateur final d'utiliser un appareil Rogers compatible pour les appels et messages texte entrants et sortants sur un réseau Wi-Fi. Ceci signifie que l'Utilisateur final a toujours la possibilité d'appeler et d'envoyer des messages texte, même dans les zones où la couverture du Réseau sans-fil de Rogers est limitée, comme les immeubles de bureaux et les usines, pour autant que l'appareil soit configuré pour utiliser une connexion Wi-Fi. L'Utilisateur final doit activer les appels Wi-Fi sur son appareil Rogers compatible, accepter les modalités et les conditions et enregistrer une adresse d'urgence pour les appels d'urgence au 911. Cette fonction est gratuite et, dans la plupart des cas, lorsque l'option Appels Wi-Fi est activée et que l'Utilisateur final a accès aux appels Wi-Fi et à un réseau mobile, l'appareil utilise automatiquement les Appels Wi-Fi. Cette fonction s'applique aussi bien lorsque l'Utilisateur final se trouve au Canada que lorsqu'il est en itinérance en dehors des frontières du Canada. La liste des appareils admissibles et d'autres renseignements au sujet de cette fonction sont accessibles sur le site www.rogers.com/appelswifi.

Si l'Utilisateur final utilise les appels Wi-Fi en dehors des frontières du Canada, les frais suivants seront déduits du forfait de service sans-fil sans frais d'interurbain ou d'itinérance :

- Les appels et les messages texte entrants reçus de partout dans le monde
- Les appels et les messages texte sortants effectués ou envoyés à un numéro canadien

Les frais d'itinérance et/ou d'interurbains varient selon l'option de service en itinérance que vous avez choisie sur votre compte. Si vous avez choisi l'option Partout chez vous, les appels et les messages texte sortants sur un réseau Wi-Fi envoyés à un numéro non canadien déclencheront des frais quotidiens associés à l'option Partout chez vous. Si l'Utilisateur final a déjà engagé ces frais, tous les appels et les messages texte sortants sur un réseau Wi-Fi effectués ou envoyés pendant la période durant laquelle les frais ont été encourus seront couverts par les frais initiaux de l'option Partout chez vous. Si vous utilisez les services d'itinérance du forfait Flex, tous les appels et les messages texte sortants sur un réseau Wi-Fi envoyés à un numéro non canadien seront déduits de la tranche du forfait selon la zone géographique. Si l'Utilisateur final dépasse la limite d'une tranche donnée, les tarifs d'utilisation excédentaire indiqués dans l'Entente s'appliqueront.

REMARQUE IMPORTANTE : LES APPELS WI-FI ONT DES PARTICULARITÉS ET DES LIMITES PROPRES AU SERVICE D'URGENCE 9-1-1. AVANT ACTIVATION DE CETTE FONCTION, VEUILLEZ VÉRIFIER LES RESTRICTIONS DE VOTRE APPAREIL. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD, VEUILLEZ VOUS ABSTENIR D'ACTIVER CETTE FONCTION. Pour tout complément d'information à ce sujet, rendez-vous sur le site www.rogers.com/9-1-1.

6. Appels 9-1-1 avec un appareil compatible eSIM. RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DES PARTICULARITÉS ET DES LIMITES PROPRES AU SERVICE D'URGENCE 9-1-1 ASSOCIÉ À VOTRE MONTRE INTELLIGENTE OU À TOUT AUTRE APPAREIL COMPATIBLE eSIM. VEUILLEZ LES LIRE ATTENTIVEMENT.

En utilisant une montre intelligente ou un autre Appareil compatible eSIM (collectivement un « **Appareil compatible eSIM** ») pour les appels, vous reconnaissez et acceptez les renseignements qui se trouvent dans la présente section au sujet des limites d'utilisation applicables à un Appareil compatible eSIM en ce qui concerne les appels faits au 9-1-1. Si vous n'êtes pas à l'aise avec ces limites, nous vous recommandons de ne pas utiliser un Appareil compatible eSIM ou d'envisager une solution de rechange pour pouvoir accéder aux services d'urgence 9-1-1 traditionnels. Nous recommandons à l'Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM d'avoir à portée de la main un autre service téléphonique pour être sûr de pouvoir joindre les services d'urgence pendant une interruption de service. **Remarque :** Une montre intelligente ne prend pas en charge les appels d'urgence effectués à l'extérieur du Canada ou des États-Unis. L'Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM doit s'assurer qu'il est connecté à un réseau mobile s'il tente de faire un appel d'urgence à l'extérieur du Canada ou des États-Unis afin qu'il soit acheminé aux services d'urgence les plus près. Vous convenez d'informer tous vos employés et vos Utilisateurs finaux qui activent un Appareil compatible eSIM au moyen de votre compte Rogers des restrictions et exigences qui suivent.

A. Adresse pour le service d'urgence 9-1-1. La première fois qu'un Appareil compatible eSIM est activé, l'Utilisateur final en possession de cet appareil devra fournir l'adresse complète de son emplacement le plus probable (l'« **Adresse pour le service d'urgence 9-1-1** »). Chaque Utilisateur final ne peut inscrire qu'une (1) seule Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 et elle doit être située au Canada ou aux États-Unis. Une adresse aux États-Unis ne peut être utilisée pour plus de six (6) mois pendant une année civile. Si l'Utilisateur final ou les Utilisateurs finaux omettent de se conformer à cette exigence ou que nous soupçonnons que les Utilisateurs finaux nous ont donné des renseignements faux, inexacts ou incomplets sur l'emplacement, nous pourrions restreindre la possibilité actuelle ou future des Utilisateurs finaux d'utiliser leur Appareil compatible eSIM. Toutefois, nous ne désactiverons pas la fonction qui permet d'effectuer un appel au service d'urgence 9-1-1 pendant cette restriction.

B. Effectuer des appels au 9-1-1. Lorsqu'un Utilisateur final compose le 9-1-1 au moyen d'un appareil sans-fil traditionnel, l'appel tentera de passer par le réseau mobile pour être acheminé au centre de prise d'appels pour la sécurité du public (« **CPASP** ») correspondant au lieu d'où provient l'appel. Lorsqu'un Utilisateur final compose le 9-1-1 au moyen d'un Appareil compatible eSIM, l'appel tentera de passer par le réseau cellulaire, si celui-ci est accessible, pour être traité comme un appel mobile au service 9-1-1 évolué, qui est un service d'urgence amélioré. Cependant, si le réseau cellulaire n'est pas accessible, l'appel sera acheminé à un centre d'appels d'urgence spécialisé qui le transférera au CPASP approprié en utilisant l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 que l'Utilisateur final a spécifié ou l'adresse qu'il a indiquée au téléphoniste du service d'urgence 9-1-1. L'Utilisateur final doit informer sans tarder le téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 de son emplacement (ou de l'emplacement de l'urgence, si différent) s'il est en mesure de le faire. Il est important que l'Utilisateur final ne raccroche pas à moins d'en recevoir la directive, et, si l'appel est interrompu, il doit composer immédiatement le 9-1-1 de nouveau. L'Utilisateur final doit également être prêt à donner au téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 le numéro auquel il est possible de le joindre. Si l'Utilisateur final compose le 9-1-1 et que la connexion est perdue, l'appel prendra fin, et le centre d'appels d'urgence spécialisé et/ou le CPASP n'aura peut-être pas d'autre moyen de communiquer avec lui. Dans un tel cas, l'Utilisateur final doit composer le 9-1-1 de nouveau. Si l'Utilisateur final désactive le signal radio cellulaire sur un Appareil compatible eSIM, on lui demandera peut-être d'activer le signal cellulaire pour que l'appel 9-1-1 soit effectué. L'Utilisateur final doit toujours sélectionner l'option permettant d'activer le signal radio cellulaire pour qu'un appel 9-1-1 soit traité comme un appel mobile au service 9-1-1 évolué.

C. Exactitude des renseignements du 9-1-1. Vous convenez, et devez vous assurer que vos Utilisateurs finaux conviennent, de nous donner une Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 ainsi que d'autres renseignements véridiques, exacts, actualisés et complets et que vous êtes responsable de la mise à jour de l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 associée à chaque Appareil compatible eSIM. Si l'Utilisateur final ne met pas à jour son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 et ne désigne pas correctement l'emplacement de l'urgence, les appels au service d'urgence 9-1-1 effectués au moyen d'un Appareil compatible eSIM seront acheminés en fonction de l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 fournie antérieurement, et ils peuvent donc être acheminés à un CPASP ne correspondant pas à l'emplacement de l'urgence. Si l'Utilisateur final n'est pas capable de parler, le répartiteur ne sera pas en mesure de le situer correctement si l'Utilisateur final n'a pas mis à jour son Adresse pour le service

d'urgence 9-1-1. Les Utilisateurs finaux peuvent mettre à jour leur Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 dans les paramètres d'un Appareil compatible eSIM. Toute modification apportée à l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 peut ne pas entrer en vigueur instantanément pendant certaines périodes (comme pendant les périodes de maintenance informatique). Si l'Utilisateur final s'inscrit ou s'il met à jour son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1, l'exactitude de cette adresse sera vérifiée par Postes Canada et le service de validation du CPASP. Si le service de validation ne peut pas reconnaître l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 que l'Utilisateur final a fournie, il sera recommandé à l'Utilisateur final de corriger cette adresse. Si l'Utilisateur final choisit de ne pas tenir compte de la recommandation, son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 pourrait ne pas être validée ni mise à jour correctement. C'est pourquoi, dans le cas d'une urgence, il est important d'informer immédiatement le téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 de l'emplacement d'où l'Utilisateur final appelle (ou du lieu de l'urgence, si différent). Il est fortement recommandé à chaque Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM de toujours pouvoir compter sur un autre moyen d'accéder au service d'urgence 9-1-1.

D. Temps de connexion et difficultés techniques. Pour des raisons d'ordre technique, quand un appel au 9-1-1 est effectué, il est possible qu'une tonalité de ligne occupée se fasse entendre ou que le délai de réponse soit plus long que celui pour les appels traditionnels au service d'urgence 9-1-1. Le service d'urgence 9-1-1 ne fonctionnera pas si le point d'accès Internet et le réseau WiFi ne sont pas bien configurés ou qu'ils n'ont pas assez de bande passante pour effectuer un appel ou encore si l'Appareil compatible eSIM ne fonctionne pas pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de panne de courant, de panne ou de suspension du service Wi-Fi ou du service de large bande, du débranchement du réseau ou du service Internet ou d'une congestion sur ceux-ci, de panne de réseau mobile, du débranchement du service en raison de problèmes de facturation ou de bris de l'Entente.

E. Fonctions non disponibles pour les appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM. Les fonctions suivantes ne sont pas disponibles pour les appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM : le Transfert d'appel (un Utilisateur final ne peut pas transférer un appel au service 9-1-1 ni transférer un autre appel au 9-1-1); la Conférence téléphonique (un appel au service 9-1-1 ne peut pas faire partie d'une conférence téléphonique); et le Renvoi d'appel (un Utilisateur final ne peut pas renvoyer des appels au 9-1-1). En outre, l'Utilisateur final ne peut pas mettre un appel au service d'urgence 9-1-1 en attente. Le service T9-1-1 n'est pas disponible pour les appels au service 9-1-1 effectués avec un Appareil compatible eSIM (les personnes sourdes, malentendantes ou ayant un trouble de la parole ne peuvent pas communiquer avec les téléphonistes du service d'urgence par message texte).

F. Limitation de responsabilité liée spécifiquement aux appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM. Rogers et ses fournisseurs de service se dégagent de toute responsabilité à l'égard de la conduite du CPASP et de tous les tiers intervenant dans la prestation des services d'intervention d'urgence ou de toutes difficultés techniques liées au fonctionnement du service d'urgence 9-1-1. Rogers et ses fournisseurs de service n'exercent aucun contrôle sur les CPASP et ils ne sont pas responsables en cas d'impossibilité d'obtenir une réponse du service d'urgence 9-1-1 lorsqu'un appel est effectué au moyen d'un Appareil compatible eSIM, ni de la manière dont ils répondent aux appels au service d'urgence 9-1-1 ni de la manière dont ils traitent ces appels. Rogers et ses fournisseurs de services font appel à des tiers pour les aider dans la prestation des services d'urgence 9-1-1, et ils se dégagent donc de toute responsabilité pour les actes de ces tiers commis dans la prestation de ces services 9-1-1 ou pour leur omission d'avoir agi. Ni Rogers ni ses fournisseurs de service, ses dirigeants ou ses employés ne peuvent être tenus responsables à l'égard des recours, dommages ou pertes (ce qui comprend, entre autres, les frais juridiques) par suite de l'utilisation par vous ou par un tiers, en votre nom ou celui d'un tiers, de la fonction de composition du service d'urgence 9-1-1 de Rogers.

7. Libre-service Affaires de Rogers. Le Libre-service Affaires de Rogers (le « **LSAR** ») est un système en ligne sécurisé et intégré de facturation, de paiement et de production de rapports qui s'appuie sur une plateforme J2EE/Oracle. Il comprend des renseignements mensuels en matière de facturation au sujet des services sans-fil fournis au Client par Rogers, et permet au Client de produire automatiquement des rapports sur un large éventail de services sans-fil (voix; données; messages texte) fournis par Rogers.

Le LSAR est outil Web souple de facturation et de production de rapports qui est offert gratuitement au Client lorsque celui-ci se procure l'un des forfaits Partage Grandes entreprises. Les fonctions accessibles au Client par l'intermédiaire du LSAR comprennent la possibilité de visionner et de télécharger les factures, d'effectuer des paiements, de gérer les utilisateurs, de créer des groupes, de donner accès au LSAR à un groupe selon le profil, de créer et de télécharger des rapports, et d'annuler les factures papier.

8. Durée des services. La Durée des services débute : (i) à la date de signature de l'Entente; ou (ii) si les forfaits comprennent des éléments de tarification qui doivent être adaptés pour nos systèmes de facturation, à la date à laquelle nous vous avisons que les forfaits de base sont offerts pour les mises en service de lignes; dans chaque cas désignée la « **Date d'entrée en vigueur des services** », et se termine après que le nombre de mois

indiqué dans l'Entente se soit écoulé, sauf en cas de résiliation conformément aux dispositions de l'Entente (la « **Durée des services** »). L'expiration de la Durée des services n'a aucune incidence sur la Période d'abonnement de la ligne pour chacune des lignes. Cette Période d'abonnement de la ligne demeure en vigueur jusqu'à la résiliation de la ligne.

9. **Période d'abonnement de la ligne.** Chaque Ligne a sa propre Période d'abonnement de la ligne. Après l'échéance de la Période d'abonnement de la ligne, nous continuons à fournir les Services en lien avec la Ligne sur une base mensuelle au tarif alors en vigueur, jusqu'à la résiliation de la Ligne, étant entendu que pendant chacun des mois de cette période, nous nous réservons le droit de modifier les tarifs pour les Services.

10. **Tarifification.** La tarification régulière de chaque forfait de base, plus tout rabais applicable, est décrite dans l'Entente. La tarification régulière de chaque Offre de services d'itinérance est décrite dans l'Entente. Les frais mensuels récurrents d'un forfait de base demeurent inchangés pour la Durée des services. Les éléments de tarification autre que les frais mensuels récurrents d'un forfait de base sont susceptibles de changer de temps à autre sans préavis, à moins d'indication contraire dans l'Entente. Les frais mensuels récurrents sont conditionnels à un minimum de dix (10) Lignes mises en service dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date d'entrée en vigueur des services et maintenues pendant la Durée des services. Des frais supplémentaires de 10 \$ par mois par Ligne mise en service s'appliqueront si vous omettez de maintenir un minimum de dix (10) Lignes actives figurant à votre compte.

11. **Date d'entrée en vigueur des tarifs – Lignes transférées.** Lorsque vous transférez des Lignes d'un forfait de base à un autre, les tarifs du nouveau forfait de base entrent en vigueur le premier jour du cycle de facturation suivant relatif aux services sans-fil, à moins d'indications contraires de la part de Rogers si le forfait de base doit être adapté pour notre système de facturation. Il demeure entendu qu'aucun crédit représentant la différence entre les tarifs antérieurs et les nouveaux tarifs ne sera appliqué rétroactivement.

12. **Modalités de paiement.** Vous devez acquitter les factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les frais de paiement en retard sont indiqués sur votre facture et sont susceptibles de changer sans préavis.

13. **Nombre de Lignes compris dans l'engagement du Client.** Vous avez 90 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur des services (la « **Date d'engagement** ») pour mettre en service le nombre de Lignes compris dans l'engagement du Client. Si (A) le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client n'est pas atteint au plus tard à la Date d'engagement, ou si (B) le nombre de Lignes payées par l'entreprise mises en service diminue au point d'être inférieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client (ou de tout engagement sous-jacent) à tout moment après la Date d'engagement, alors les tarifs indiqués dans le Résumé des tarifs et le LSAR pourront être modifiés à notre gré. Ce changement peut comprendre l'annulation de tout rabais indiqué dans le Résumé des tarifs pour les Lignes existantes ainsi que les Lignes futures.

14. **Frais de résiliation.** Des Frais de résiliation s'appliquent si nous avons accordé un Bénéfice économique et que l'abonnement à la ligne est résilié avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne. Nous utilisons la formule suivante pour calculer les Frais de résiliation applicables :

$$\text{Frais de résiliation} = \frac{[\text{Bénéfice économique} \times \text{nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne}]}{\text{nombre total de mois dans la Période d'abonnement de la ligne}}$$

Les Frais de résiliation sont assujettis aux taxes applicables. Les Frais de résiliation sont parfois désignés comme des Frais de récupération du bénéfice économique.

15. **Exonération des frais de résiliation.** Si l'Entente prévoit qu'un certain nombre de Lignes peuvent être exonérées des frais de résiliation, vous pouvez annuler ce nombre de Lignes au cours de la Durée des services (sauf le processus de transfert) sans payer les frais de résiliation applicables, à condition que le nombre de Lignes mises en service et admissibles au moment de cette annulation soit égal ou supérieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client. Dans le Résumé des tarifs, là où les exonérations relatives aux frais de résiliation sont exprimées en pourcentage, ce dernier est fondé sur le nombre de lignes Voix uniquement ou Voix et données combinées, qui est compris dans le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client, arrondi vers le bas au nombre entier le plus près, à l'exception des lignes données uniquement comprises dans ce même engagement.

16. **Garantie de satisfaction.** Vous pouvez retourner vos Appareils dans le cadre de notre garantie de satisfaction limitée, tel que défini dans le LSAR.

17. **Droits de Propriété intellectuelle.** Les droits à l'égard des marques de commerce, des noms commerciaux, des droits d'auteur et des brevets, ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle liés aux Appareils ne sont pas transférés à vous ni à vos Utilisateurs finaux et demeurent en tout temps la propriété du fabricant de l'Appareil.

18. **Appareils.** Le Prix de l'Appareil sans abonnement s'applique à tout Appareil acheté auprès de Rogers, à l'exception des Appareils achetés dans le cadre d'un forfait de base admissible à une Subvention sur l'Appareil. Les Appareils achetés aux termes de ce forfait vous seront facturés au prix subventionné pour le forfait de base et la Période d'abonnement de la ligne applicable au moment de l'achat. Tous les Appareils achetés auprès de Rogers sont couverts par la garantie originale du fabricant du matériel. Sur demande, l'équipe des ventes de Rogers fournira au Client de l'information à jour sur la garantie pour le matériel. Le risque de perte ou de dommage à l'égard de tout Appareil sera transféré au Client au moment où celui-ci recevra l'Appareil à ses locaux. Le titre de propriété de tout Appareil acheté directement auprès de Rogers ou subventionné au moyen du programme de subvention d'appareil de Rogers sera transféré au Client au moment où celui-ci recevra l'Appareil à ses locaux.

19. **Rehaussement d'appareil anticipé.** Si vous souhaitez rehausser un Appareil avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne (mais non pendant le mois suivant la mise en service de l'Appareil), des frais uniques pour la Ligne visée s'appliquent pour chaque mois restant à la Période d'abonnement de la ligne, la Période d'abonnement de la ligne prendra fin et une nouvelle débutera. Nous utilisons la formule suivante pour calculer ces frais uniques :

Frais uniques = [Subvention sur l'appareil ÷ nombre de mois de la Période d'abonnement de la ligne] x nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne.

Par exemple : 500,00 \$ (Subvention sur l'appareil) divisé par 24 (nombre de mois dans la Période d'abonnement de la ligne) = 20,83 \$. Ce montant est ensuite multiplié par 9 mois (nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne) = 187,50 \$.

Ces frais uniques sont assujettis aux taxes applicables.

20. **Exonération relative au rehaussement d'appareil anticipé.** Si le Résumé des tarifs prévoit un certain nombre d'exonérations relatives au Rehaussement d'appareil anticipé (avant le programme de rehaussement d'équipement), vous pourrez demander le rehaussement de ce nombre d'Appareils chaque année (c'est-à-dire, chaque année suivant la Date d'entrée en vigueur des services) au cours de la Durée des services, sans payer les frais uniques relatifs au Rehaussement d'appareil anticipé mentionné au paragraphe 15, à condition que l'Appareil lié à la Ligne en question ait été en service pendant au moins un (1) mois et à condition que le nombre de Lignes mises en service et admissibles au moment où un tel Rehaussement d'appareil anticipé a été demandé soit égal ou supérieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client. Dans le Résumé des tarifs, là où les exonérations relatives au rehaussement d'équipement sont exprimées en pourcentage, ce dernier est fondé sur le nombre de lignes Voix uniquement ou Voix et données combinées, qui est compris dans le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client, arrondi vers le bas au nombre entier le plus près, à l'exception des lignes données uniquement comprises dans ce même engagement.

21. **Frais de déclassement.** Si vous faites passer une Ligne à un forfait qui rend admissible à un niveau de Subvention sur l'appareil inférieur pendant la Période d'abonnement de la ligne, vous devrez payer des frais uniques de déclassement. Nous utilisons la formule suivante pour calculer les frais uniques de déclassement :

Frais uniques de déclassement = ([Subvention sur l'appareil appliquée au moment de la mise en service - Subvention sur l'appareil de la catégorie d'Appareil inférieure au moment de la mise en service] ÷ le nombre de mois de la Période d'abonnement de la ligne) X le nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne.

Par exemple, si la Subvention sur l'appareil au moment de la mise en service était de 450 \$ et que la Subvention sur l'appareil au moment de la mise en service de l'équipement de catégorie inférieure était de 300 \$, alors la différence entre ces deux catégories serait de 150 \$. Si 18 mois s'étaient écoulés dans la Période d'abonnement de la ligne de 24 mois, les frais de déclassement seraient calculés comme suit :

150 \$ / 24 = 6,25 \$ par mois x 6 mois restants, pour un total de 37,50 \$. Ce montant de 37,50 \$ viendrait réduire le montant total des Frais de résiliation en conséquence.

22. **Fonctions additionnelles.** D'autres précisions concernant les services et d'autres forfaits et options que vous pouvez acheter auprès de nous sont présentées sur le site de Rogers à l'adresse www.rogers.com/affaires (ou à toute adresse URL de remplacement), sous réserve de certaines exigences d'admissibilité. Tous les rabais pouvant être indiqués dans le Résumé des tarifs ne s'appliquent pas à ces forfaits et options supplémentaires.

23. **Mise en commun de données.** Pour toutes les Lignes du forfait Partage Affaires de Rogers mises en service dans le cadre d'un forfait de base admissible à la mise en commun, les données pour téléphones intelligents seront mises en commun sur toutes les Lignes sous un même compte de facturation (BAN). Le Client peut accéder au lot de données sous réserve des modalités et de la tarification stipulées dans l'Entente.

24. **Arrondissement et Tarification.** Les tarifs facturés réellement pour l'utilisation de données peuvent différer de ceux qui sont mentionnés en raison, notamment, des calculs d'arrondissement, de la durée minimum des messages et des profils d'utilisation. Toute utilisation sera arrondie à la valeur suivante (Mo, minute, etc.). Les appels interurbains au Canada, aux États-Unis et à l'international seront facturés par tranches de soixante (60) secondes, arrondies à la minute supérieure la plus près pour chaque appel. Vous convenez qu'en cas de litige concernant le volume de données, d'appels ou de messages textes entrant ou sortant transmis à l'aide d'une carte SIM Rogers au cours d'une période donnée, le volume de ces transmissions sera calculé par les systèmes de Rogers et sera vérifié à l'aide des dossiers détaillés des appels provenant de ces systèmes.

25. **Numéros d'identification.** Vous et vos Utilisateurs finaux ne devez pas reproduire, modifier ou altérer ni permettre à quiconque d'altérer un numéro de série électronique (NSE), un numéro d'identification d'équipement mobile (MIN), un numéro d'identité internationale d'équipement mobile (IIEEM), un numéro d'identité internationale d'abonné mobile (IMSI) et/ou un numéro de module d'identité d'abonné (SIM), selon le cas. En outre, une carte SIM Rogers ne peut être utilisée que dans un Appareil ayant été approuvé.

26. **Installations de Rogers.** Nous fournissons les Services au moyen du Réseau sans-fil de Rogers. Nous pouvons augmenter, réduire ou modifier autrement la superficie de la zone de couverture du Réseau sans-fil de Rogers de temps à autre à notre entière discrétion. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion et sans préavis, d'apporter à l'occasion des changements à l'un ou l'autre des aspects du Réseau sans-fil de Rogers. Les Services sont fournis « tels quels » et « aux endroits où ils sont disponibles » et peuvent faire l'objet de limites de transmission attribuables aux conditions atmosphériques ou à la topographie ou à des défaillances de l'équipement qui sont raisonnablement indépendantes de notre volonté.

27. **Limites à notre responsabilité relative à la prestation obligatoire de services d'urgence.** Le présent article s'applique uniquement à la prestation obligatoire de services d'urgence. Aux fins de la présente disposition, les termes « vous », « votre » et « vos » comprennent vos Utilisateurs finaux et renvoient à ceux-ci. En ce qui a trait à la prestation obligatoire des services d'urgence, nous ne sommes pas responsables de ce qui suit :

- toute diffamation ou toute atteinte aux droits d'auteur inhérents au matériel ou aux messages transmis par l'intermédiaire du Réseau sans-fil de Rogers à partir de votre propriété ou de vos locaux ou enregistrés à partir de l'Équipement du Client ou de l'Équipement de Rogers;
- tous dommages causés par vos actes, par défaut, par négligence ou par omission de votre part dans l'utilisation ou la manipulation de l'équipement fourni par nous;
- tous dommages causés par toute transmission illégale, de quelque façon que ce soit, de matériel ou de messages par l'intermédiaire du Réseau sans-fil de Rogers en votre nom;
- tout acte, toute omission ou toute négligence de la part d'autres entreprises ou systèmes de télécommunications lorsque leurs installations sont utilisées aux fins d'établir une connexion à partir ou en direction de vos installations et de votre équipement.

En outre, à l'exception des cas de négligence de notre part entraînant des blessures, la mort ou des dommages à votre propriété ou à vos locaux, notre responsabilité pour cause de négligence relative à la prestation obligatoire de services d'urgence se limite à un montant de 20 \$ ou à trois fois le montant, s'il y a lieu, auquel vous auriez autrement droit à titre de remboursement pour la prestation de Services défectueux, selon le montant le plus élevé. Toutefois, notre responsabilité n'est pas limitée par le présent article en cas de faute délibérée, de négligence grave ou de conduite anticoncurrentielle de notre part ou en cas de bris de contrat résultant d'une négligence grossière de notre part.

28. **Accès Internet au moyen des Services.** Nous ne garantissons pas le rendement, la disponibilité, l'utilisation ou le fonctionnement ininterrompu du réseau Internet ou de la connexion à Internet de vos Utilisateurs finaux. Nous ne garantissons pas que les données ou les fichiers échangés par vos Utilisateurs finaux (par courriel ou autrement) seront transmis, transmis sans corruption ou transmis dans un délai raisonnable.

Définitions

- 1.1 Appareil – s'entend d'un téléphone sans fil ou d'un téléphone intelligent, d'un appareil de messagerie sans fil, d'une tablette ou de tout autre appareil sans fil dont Rogers permet l'utilisation sur le Réseau sans-fil de Rogers.
- 1.2 Bénéfice économique – s'entend du montant qui correspond à l'ensemble de tous les crédits que nous vous avons accordés lors de la mise en service d'une Ligne (c'est-à-dire des Crédits uniques ou d'autres types de crédit) ainsi que de la Subvention sur l'appareil à l'égard de cette Ligne.
- 1.3 Destinations Partout chez vous – s'entend des destinations suivantes : Açores, Afghanistan, Afrique du Sud, Alaska, Albanie, Allemagne, Angleterre, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Aruba, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bermudes, Bolivie, Bonaire, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Cité du Vatican, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie, Curaçao, Danemark, Dominique, Écosse, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Grenade, Groenland, Guadeloupe, Guatemala, Guernsey, Guyane, Guyane française, Haïti, Hawaii, Honduras, Hong Kong, Hongrie, îles Caïmans, îles Canaries, îles Galápagos, îles Turks-et-Caïcos, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Inde, Indonésie, Irlande, Irlande du Nord, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jersey, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Mexique, Monaco, Monténégro, Montserrat, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays de Galles, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Puerto Rico, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Russie, Saba, Saint-Barthélemy, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Eustache, Saint-Marin, Saint-Martin, Saint-Martin (Antilles néerlandaises), Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tahiti, Taïwan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Vietnam. Rogers peut en tout temps changer ces Destinations Partout chez vous sans préavis.
- 1.4 Frais mensuels récurrents – s'entend des frais mensuels dans le cadre du forfait, lesquels frais excluent tous frais pour utilisation excédentaire ou pour des fonctionnalités supplémentaires ou des options.
- 1.5 Ligne – s'entend de la mise en service d'un Appareil lié à un forfait pour lequel vous êtes responsable financièrement et légalement. Il demeure entendu que le terme « Ligne » exclut toute mise en service d'une ligne faite par un Utilisateur final et pour laquelle celui-ci est responsable financièrement et légalement, et ce, que vous remboursiez ou non cet Utilisateur final, et exclut également toute mise en service faite par un Utilisateur final pour son usage personnel dans le cadre d'un programme d'achats pour employés.
- 1.6 mise en commun – signifie que les données sont réparties entre les Lignes admissibles du Client sous un même Numéro de compte de facturation.
- 1.7 Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client – s'entend du nombre de Lignes (y compris, selon le cas, tout engagement sous-jacent relatif aux Lignes pour la portion Voix seulement, aux Lignes pour la portion Données seulement et aux Lignes pour la portion Voix et Données) indiqué dans l'Entente.
- 1.8 Numéro de compte de facturation (BAN) – s'entend d'un numéro de compte unique de service sans-fil de Rogers.
- 1.9 Période d'abonnement de la ligne – s'entend de la période pendant laquelle le Client s'engage à maintenir le forfait de base choisi pour une certaine Ligne payée par l'entreprise.
- 1.10 Période de récupération du crédit – s'entend de la période au cours de laquelle Rogers peut récupérer la partie amortie de tout Crédit unique de mise en service ou d'un Crédit unique de renouvellement. La Période de récupération du crédit est établie dans l'Entente.
- 1.11 Prix de l'appareil sans abonnement – s'entend du prix affiché sur la page <http://www.rogers.com/affaires> (ou sur toute adresse URL de remplacement) pour un Appareil acheté sans abonnement.
- 1.12 Réseau sans-fil de Rogers – s'entend des installations de transmission sans fil appartenant à Rogers.
- 1.13 SMS – s'entend du Service d'envoi de messages courts (Short Message Service), ou la messagerie texte.
- 1.14 Subvention sur l'appareil – s'entend de la différence entre le prix de l'Appareil sans abonnement et le prix que vous avez payé pour cet Appareil au moment de la mise en service.
- 1.15 Zone 2 – s'entend des pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Groenland, Guernesey, Hongrie, île de Man, îles d'Aland, îles Canaries, îles

Féroé, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 2 sans préavis.

- 1.16 Zone 2A – s’entend des pays suivants : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Australie, Bahamas, Barbade, Bermudes, Bonaire, Chine, Corée du Sud, Curaçao, Dominique, Grenade, Guadeloupe, Guyane française, Haïti, Hong Kong, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Inde, Jamaïque, Japon, Martinique, Mexique, Montserrat, Nouvelle-Zélande, République dominicaine, Saba, Saint-Barthélemy, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Eustache, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Martin (Antilles néerlandaises), Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, îles Turks et Caïcos. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 2A sans préavis.
- 1.17 Zone 3 – s’entend des pays suivants : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Colombie, Costa Rica, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Géorgie, Guam, Guatemala, Guyane, Honduras, îles Cook, îles Malouines, îles Mariannes du Nord, Indonésie, Irak, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Laos, îles Galapagos, Macao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar (Birmanie), Nauru, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Calédonie, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Russie, Salvador, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Taïwan, Thaïlande, Timor-Oriental, Tonga, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam et Yémen. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 3 sans préavis.
- 1.18 Zone 4 – s’entend des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo (Rép. démocratique du), Congo (Rép. populaire du), Côte d’Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée (équatoriale), Guinée Bissau, île de la Réunion, île Mayotte, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sahara occidental, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zanzibar et Zimbabwe. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 4 sans préavis.

Forfait Partage mondial Affaires de Rogers

Les modalités suivantes portent spécifiquement sur le forfait Partage mondial Affaires de Rogers qui vous est offert à titre de client nommé dans l'Entente Rogers pour affaires. Les services sans-fil de Rogers, y compris les services sans-fil fournis avec le forfait Partage mondial Affaires de Rogers, sont dispensés sur un réseau pancanadien appartenant à Rogers grâce aux technologies de réseau 4G HSPA+, LTE et LTE Advanced, et à la fibre optique à routes multiples.

Le forfait Partage mondial Affaires de Rogers est assorti de six (6) forfaits de base (comprenant des options avec et sans subvention) auxquels d'autres options et fonctions peuvent être ajoutées. Les forfaits de base, décrits dans votre Entente Rogers pour affaires, sont les suivants :

- Forfait voix uniquement
- Forfait voix et données de 3 Go
- Forfait voix et données de 5 Go
- Forfait voix et données de 7 Go
- Forfait voix et données de 10 Go
- Forfait Canada–États-Unis de 7 Go

Le forfait Partage mondial Affaires de Rogers est offert avec certaines offres de services d'itinérance du forfait Partage mondial Affaires de Rogers. Ces offres de services d'itinérance sont décrites dans votre Entente Rogers pour affaires.

1. **Description générale.** Sous réserve des modalités de l'Entente, vous pouvez activer les lignes pour les services sans-fil de voix, les services de messages texte (SMS) et/ou les services de données qui sont inclus dans les forfaits de base, ainsi que les options et fonctions que vous pouvez choisir pour l'utilisation d'un Utilisateur final (collectivement, les « **Services** »). La couverture de notre réseau sans-fil est accessible à l'adresse <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage>. La carte de couverture qui y figure est une représentation générale de notre couverture sans-fil aux endroits indiqués. Les zones de couverture véritables peuvent différer de celles indiquées dans cette représentation graphique. La réception peut dépendre de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité et la capacité du système, l'équipement du Client, la puissance du signal, le relief et les conditions ambiantes. Les frais sont établis en fonction de l'emplacement du site de la réception et de la transmission du signal, et non en fonction de l'emplacement de l'abonné.

2. **Commandes et modifications des Services.** Une Ligne peut être commandée par votre Personne autorisée en soumettant une demande de mise en service comprenant l'information requise. Vous êtes entièrement responsable de toutes les commandes passées par votre Personne autorisée. Les demandes de modifications (par exemple, un changement de forfait, une annulation de Ligne, un achat d'options et de fonctions) ne peuvent être présentées que par votre Personne autorisée.

3. **Itinérance internationale.** Les forfaits Partage mondial Affaires de Rogers comprennent par défaut des Destinations Partout chez vous. Lorsque vous vous rendez dans des destinations autres que les Destinations Partout chez vous, vous pouvez acheter des lots individuels ou des trousseaux voyage de services d'itinérance. Il n'y a pas de limite quant au nombre de jours d'un mois donné pour lesquels une Ligne peut se voir facturer les frais quotidiens associés aux Destinations Partout chez vous. Vos Utilisateurs finaux peuvent, dans le cadre d'une option d'itinérance internationale, faire de l'itinérance sur les réseaux sans-fil des exploitants de réseau tiers situés à l'extérieur du Canada avec lesquels nous avons des ententes d'itinérance en vigueur de temps à autre. L'itinérance internationale faite par vos Utilisateurs finaux est assujettie aux restrictions qui peuvent exister dans ces ententes d'itinérance. Nous pouvons suspendre les privilèges liés à l'itinérance internationale pour tout Utilisateur final si nous découvrons ou soupçonnons que les services d'itinérance internationale sont utilisés de façon frauduleuse. Vos Utilisateurs finaux peuvent seulement faire de l'itinérance occasionnellement dans le cadre de leur utilisation du Réseau sans-fil de Rogers au Canada et ne peuvent pas faire de l'itinérance sur les réseaux d'exploitants de réseau tiers de façon permanente. À notre seule discrétion, nous pouvons de temps à autre et à n'importe quel moment ajouter, modifier ou supprimer des zones couvertes par le service d'itinérance internationale. Les options et/ou les fonctionnalités ne sont pas toutes offertes dans chaque territoire où l'itinérance internationale est disponible et l'itinérance dans certains territoires n'est offerte que pour les Appareils dotés de certaines technologies. Les règles d'arrondissement et les conditions d'utilisation minimale varient selon le territoire.

4. **Couverture étendue.** Nous offrons une couverture sans-fil additionnelle au Canada, à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers, pour laquelle vous n'encourez aucun frais d'itinérance (la « **Couverture étendue** »). La couverture étendue sert à une utilisation occasionnelle (sauf en Saskatchewan où l'utilisation permanente est permise si les conditions suivantes sont respectées : (i) vous avez des Lignes mises en service dans plus d'une province; (ii) votre siège social ou votre principal établissement sont situés à l'extérieur de la Saskatchewan; et (iii) le nombre de Lignes en Saskatchewan correspond à moins de 4 % de votre nombre total de lignes au Canada. Le terme « occasionnelle » signifie que l'essentiel de l'utilisation mensuelle de l'Utilisateur final (voix, données et messages texte) doit s'effectuer sur le Réseau sans-fil de Rogers. Si l'essentiel de l'utilisation mensuelle de l'Utilisateur final (voix, données et messages texte) est effectuée dans les zones de la Couverture étendue, nous pouvons restreindre ou limiter l'accès de l'Utilisateur final à la Couverture étendue de façon continue. Nous pouvons bloquer l'accès des Utilisateurs finaux en Saskatchewan si vous ne respectez pas les conditions énumérées ci-dessus. De plus, si nous concluons que l'utilisation par l'Utilisateur final de son forfait en zone de Couverture étendue est excessive, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais raisonnables à l'égard de cette utilisation excessive, ou encore de bloquer l'accès futur de l'Utilisateur final à la Couverture étendue. L'Appareil d'un Utilisateur final se connecte toujours au Réseau sans-fil de Rogers s'il est accessible. Dès qu'un Utilisateur final est à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers et dans une zone de Couverture étendue, l'Appareil de l'Utilisateur final se connecte automatiquement au réseau de l'exploitant de réseau tiers situé dans la zone de Couverture étendue. Si l'Utilisateur final entre dans une zone de Couverture étendue pendant un appel, l'appel est interrompu. L'Utilisateur final peut rappeler son interlocuteur dès que les lettres « EXT » s'affichent sur l'écran de son Appareil. Certains services rehaussés peuvent ne pas être offerts dans la zone de Couverture étendue, y compris les suivants :

- Affichage des appels/Affichage du nom;
- Numéros précédés du carré (#) et codes abrégés;
- Codes N-1-1 :
 - Service 2-1-1 : Information communautaire
 - Assistance-annuaire 4-1-1 et acheminement des appels
 - Service 3-1-1 : Gouvernement municipal, cas non urgents
 - Service 5-1-1 : Renseignements sur la météo et les déplacements
 - Service 7-1-1 : Accès au service de transmission de messages pour les personnes malentendantes
 - Service 8-1-1 : Services d'information pour problèmes de santé non urgents

Les limites géographiques des zones de couverture dans la zone de Couverture étendue peuvent changer de temps à autre, sans préavis. Nous ne pouvons être tenu responsable envers vous ou vos Utilisateurs finaux de toute perte subie en raison d'interruptions ou de pannes de service dans la zone de Couverture étendue, ou en raison de modifications apportées aux zones de Couverture étendue. Nous vous aviserons dans des délais raisonnables si les conditions relatives à la Couverture étendue changent en raison de modifications apportées à nos ententes avec les exploitants de réseau canadiens avec lesquels Rogers a conclu des ententes pour la Couverture étendue.

5. **Appels Wi-Fi.** Les appels Wi-Fi permettent à l'Utilisateur final d'utiliser un appareil Rogers compatible pour les appels et messages texte entrants et sortants sur un réseau Wi-Fi. Ceci signifie que l'Utilisateur final a toujours la possibilité d'appeler et d'envoyer des messages texte, même dans les zones où la couverture du Réseau sans-fil de Rogers est limitée, comme les immeubles de bureaux et les usines, pour autant que l'appareil soit configuré pour utiliser une connexion Wi-Fi. L'Utilisateur final doit activer les appels Wi-Fi sur son appareil Rogers compatible, accepter les modalités et les conditions et enregistrer une adresse d'urgence pour les appels d'urgence au 911. Cette fonction est gratuite et, dans la plupart des cas, lorsque l'option Appels Wi-Fi est activée et que l'Utilisateur final a accès aux appels Wi-Fi et à un réseau mobile, l'appareil utilise automatiquement les Appels Wi-Fi. Cette fonction s'applique aussi bien lorsque l'Utilisateur final se trouve au Canada que lorsqu'il est en itinérance en dehors des frontières du Canada. La liste des appareils admissibles et d'autres renseignements au sujet de cette fonction sont accessibles sur le site www.rogers.com/appelswifi.

Si l'Utilisateur final utilise les appels Wi-Fi en dehors des frontières du Canada, les frais suivants seront déduits du forfait de service sans-fil sans frais d'interurbain ou d'itinérance:

- Les appels et les messages texte entrants reçus de partout dans le monde
- Les appels et les messages texte sortants effectués ou envoyés à un numéro canadien

Les frais d'itinérance et/ou d'interurbains varient selon l'option de service en itinérance que vous avez choisie sur votre compte. Si vous avez choisi l'option Partout chez vous, les appels et les messages texte sortants sur un réseau Wi-Fi envoyés à un numéro non canadien déclencheront des frais quotidiens associés à l'option Partout chez vous. Si l'Utilisateur final a déjà engagé ces frais, tous les appels et les messages texte sortants sur un

réseau Wi-Fi effectués ou envoyés pendant la période durant laquelle les frais ont été encourus seront couverts par les frais initiaux de l'option Partout chez vous. Si vous utilisez les services d'itinérance du forfait Flex, tous les appels et les messages texte sortants sur un réseau Wi-Fi envoyés à un numéro non canadien seront déduits de la tranche du forfait selon la zone géographique. Si l'Utilisateur final dépasse la limite d'une tranche donnée, les tarifs d'utilisation excédentaire indiqués dans l'Entente s'appliqueront. **REMARQUE IMPORTANTE : LES APPELS WI-FI ONT DES PARTICULARITÉS ET DES LIMITES PROPRES AU SERVICE D'URGENCE 9-1-1. AVANT ACTIVATION DE CETTE FONCTION, VEUILLEZ VÉRIFIER LES RESTRICTIONS DE VOTRE APPAREIL. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD, VEUILLEZ VOUS ABSTENIR D'ACTIVER CETTE FONCTION.** Pour tout complément d'information à ce sujet, rendez-vous sur le site www.rogers.com/9-1-1.

6. Appels 9-1-1 avec un appareil compatible eSIM. RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DES PARTICULARITÉS ET DES LIMITES PROPRES AU SERVICE D'URGENCE 9-1-1 ASSOCIÉ À VOTRE MONTRE INTELLIGENTE OU À TOUT AUTRE APPAREIL COMPATIBLE eSIM. VEUILLEZ LES LIRE ATTENTIVEMENT.

En utilisant une montre intelligente ou un autre Appareil compatible eSIM (collectivement un « **Appareil compatible eSIM** ») pour les appels, vous reconnaissez et acceptez les renseignements qui se trouvent dans la présente section au sujet des limites d'utilisation applicables à un Appareil compatible eSIM en ce qui concerne les appels faits au 9-1-1. Si vous n'êtes pas à l'aise avec ces limites, nous vous recommandons de ne pas utiliser un Appareil compatible eSIM ou d'envisager une solution de rechange pour pouvoir accéder aux services d'urgence 9-1-1 traditionnels. Nous recommandons à l'Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM d'avoir à portée de la main un autre service téléphonique pour être sûr de pouvoir joindre les services d'urgence pendant une interruption de service. **Remarque :** Une montre intelligente ne prend pas en charge les appels d'urgence effectués à l'extérieur du Canada ou des États-Unis. L'Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM doit s'assurer qu'il est connecté à un réseau mobile s'il tente de faire un appel d'urgence à l'extérieur du Canada ou des États-Unis afin qu'il soit acheminé aux services d'urgence les plus près. Vous convenez d'informer tous vos employés et vos Utilisateurs finaux qui activent un Appareil compatible eSIM au moyen de votre compte Rogers des restrictions et exigences qui suivent.

A. Adresse pour le service d'urgence 9-1-1. La première fois qu'un Appareil compatible eSIM est activé, l'Utilisateur final en possession de cet appareil devra fournir l'adresse complète de son emplacement le plus probable (l'« **Adresse pour le service d'urgence 9-1-1** »). Chaque Utilisateur final ne peut inscrire qu'une (1) seule Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 et elle doit être située au Canada ou aux États-Unis. Une adresse aux États-Unis ne peut être utilisée pour plus de six (6) mois pendant une année civile. Si l'Utilisateur final ou les Utilisateurs finaux omettent de se conformer à cette exigence ou que nous soupçonnons que les Utilisateurs finaux nous ont donné des renseignements faux, inexacts ou incomplets sur l'emplacement, nous pourrions restreindre la possibilité actuelle ou future des Utilisateurs finaux d'utiliser leur Appareil compatible eSIM. Toutefois, nous ne désactiverons pas la fonction qui permet d'effectuer un appel au service d'urgence 9-1-1 pendant cette restriction.

B. Effectuer des appels au 9-1-1. Lorsqu'un Utilisateur final compose le 9-1-1 au moyen d'un appareil sans-fil traditionnel, l'appel tentera de passer par le réseau mobile pour être acheminé au centre de prise d'appels pour la sécurité du public (« **CPASP** ») correspondant au lieu d'où provient l'appel. Lorsqu'un Utilisateur final compose le 9-1-1 au moyen d'un Appareil compatible eSIM, l'appel tentera de passer par le réseau cellulaire, si celui-ci est accessible, pour être traité comme un appel mobile au service 9-1-1 évolué, qui est un service d'urgence amélioré. Cependant, si le réseau cellulaire n'est pas accessible, l'appel sera acheminé à un centre d'appels d'urgence spécialisé qui le transférera au CPASP approprié en utilisant l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 que l'Utilisateur final a spécifié ou l'adresse qu'il a indiquée au téléphoniste du service d'urgence 9-1-1. L'Utilisateur final doit informer sans tarder le téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 de son emplacement (ou de l'emplacement de l'urgence, si différent) s'il est en mesure de le faire. Il est important que l'Utilisateur final ne raccroche pas à moins d'en recevoir la directive, et, si l'appel est interrompu, il doit composer immédiatement le 9-1-1 de nouveau. L'Utilisateur final doit également être prêt à donner au téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 le numéro auquel il est possible de le joindre. Si l'Utilisateur final compose le 9-1-1 et que la connexion est perdue, l'appel prendra fin, et le centre d'appels d'urgence spécialisé et/ou le CPASP n'aura peut-être pas d'autre moyen de communiquer avec lui. Dans un tel cas, l'Utilisateur final doit composer le 9-1-1 de nouveau. Si l'Utilisateur final désactive le signal radio cellulaire sur un Appareil compatible eSIM, on lui demandera peut-être d'activer le signal cellulaire pour que l'appel 9-1-1 soit effectué. L'Utilisateur final doit toujours sélectionner l'option permettant d'activer le signal radio cellulaire pour qu'un appel 9-1-1 soit traité comme un appel mobile au service 9-1-1 évolué.

C. Exactitude des renseignements du 9-1-1. Vous convenez, et devez vous assurer que vos Utilisateurs finaux conviennent, de nous donner une Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 ainsi que d'autres renseignements véridiques, exacts, actualisés et complets et que vous êtes responsable de la mise à jour de l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 associée à chaque Appareil compatible eSIM. Si l'Utilisateur final ne met pas à jour son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 et ne désigne pas correctement l'emplacement de l'urgence, les appels au

service d'urgence 9-1-1 effectués au moyen d'un Appareil compatible eSIM seront acheminés en fonction de l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 fournie antérieurement, et ils peuvent donc être acheminés à un CPASP ne correspondant pas à l'emplacement de l'urgence. Si l'Utilisateur final n'est pas capable de parler, le répartiteur ne sera pas en mesure de le situer correctement si l'Utilisateur final n'a pas mis à jour son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1. Les Utilisateurs finaux peuvent mettre à jour leur Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 dans les paramètres d'un Appareil compatible eSIM. Toute modification apportée à l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 peut ne pas entrer en vigueur instantanément pendant certaines périodes (comme pendant les périodes de maintenance informatique). Si l'Utilisateur final s'inscrit ou s'il met à jour son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1, l'exactitude de cette adresse sera vérifiée par Postes Canada et le service de validation du CPASP. Si le service de validation ne peut pas reconnaître l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 que l'Utilisateur final a fournie, il sera recommandé à l'Utilisateur final de corriger cette adresse. Si l'Utilisateur final choisit de ne pas tenir compte de la recommandation, son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 pourrait ne pas être validée ni mise à jour correctement. C'est pourquoi, dans le cas d'une urgence, il est important d'informer immédiatement le téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 de l'emplacement d'où l'Utilisateur final appelle (ou du lieu de l'urgence, si différent). Il est fortement recommandé à chaque Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM de toujours pouvoir compter sur un autre moyen d'accéder au service d'urgence 9-1-1.

D. Temps de connexion et difficultés techniques. Pour des raisons d'ordre technique, quand un appel au 9-1-1 est effectué, il est possible qu'une tonalité de ligne occupée se fasse entendre ou que le délai de réponse soit plus long que celui pour les appels traditionnels au service d'urgence 9-1-1. Le service d'urgence 9-1-1 ne fonctionnera pas si le point d'accès Internet et le réseau WiFi ne sont pas bien configurés ou qu'ils n'ont pas assez de bande passante pour effectuer un appel ou encore si l'Appareil compatible eSIM ne fonctionne pas pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de panne de courant, de panne ou de suspension du service Wi-Fi ou du service de large bande, du débranchement du réseau ou du service Internet ou d'une congestion sur ceux-ci, de panne de réseau mobile, du débranchement du service en raison de problèmes de facturation ou de bris de l'Entente.

E. Fonctions non disponibles pour les appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM. Les fonctions suivantes ne sont pas disponibles pour les appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM : le Transfert d'appel (un Utilisateur final ne peut pas transférer un appel au service 9-1-1 ni transférer un autre appel au 9-1-1); la Conférence téléphonique (un appel au service 9-1-1 ne peut pas faire partie d'une conférence téléphonique); et le Renvoi d'appel (un Utilisateur final ne peut pas renvoyer des appels au 9-1-1). En outre, l'Utilisateur final ne peut pas mettre un appel au service d'urgence 9-1-1 en attente. Le service T9-1-1 n'est pas disponible pour les appels au service 9-1-1 effectués avec un Appareil compatible eSIM (les personnes sourdes, malentendantes ou ayant un trouble de la parole ne peuvent pas communiquer avec les téléphonistes du service d'urgence par message texte).

F. Limitation de responsabilité liée spécifiquement aux appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM. Rogers et ses fournisseurs de service se dégagent de toute responsabilité à l'égard de la conduite du CPASP et de tous les tiers intervenant dans la prestation des services d'intervention d'urgence ou de toutes difficultés techniques liées au fonctionnement du service d'urgence 9-1-1. Rogers et ses fournisseurs de service n'exercent aucun contrôle sur les CPASP et ils ne sont pas responsables en cas d'impossibilité d'obtenir une réponse du service d'urgence 9-1-1 lorsqu'un appel est effectué au moyen d'un Appareil compatible eSIM, ni de la manière dont ils répondent aux appels au service d'urgence 9-1-1 ni de la manière dont ils traitent ces appels. Rogers et ses fournisseurs de services font appel à des tiers pour les aider dans la prestation des services d'urgence 9-1-1, et ils se dégagent donc de toute responsabilité pour les actes de ces tiers commis dans la prestation de ces services 9-1-1 ou pour leur omission d'avoir agi. Ni Rogers ni ses fournisseurs de service, ses dirigeants ou ses employés ne peuvent être tenus responsables à l'égard des recours, dommages ou pertes (ce qui comprend, entre autres, les frais juridiques) par suite de l'utilisation par vous ou par un tiers, en votre nom ou celui d'un tiers, de la fonction de composition du service d'urgence 9-1-1 de Rogers.

7. **Libre-service Affaires de Rogers.** Le Libre-service Affaires de Rogers (le « **LSAR** ») est un système en ligne sécurisé et intégré de facturation, de paiement et de production de rapports qui s'appuie sur une plateforme J2EE/Oracle. Il comprend des renseignements mensuels en matière de facturation au sujet des services sans-fil fournis au Client par Rogers, et permet au Client de produire automatiquement des rapports sur un large éventail de services sans-fil (voix; données; messages texte) fournis par Rogers.

Le LSAR est outil Web souple de facturation et de production de rapports qui est offert gratuitement au Client lorsque celui-ci se procure l'un des forfaits Partage Grandes entreprises. Les fonctions accessibles au Client par l'intermédiaire du LSAR comprennent la possibilité de visionner et de télécharger les factures, d'effectuer des paiements, de gérer les utilisateurs, de créer des groupes, de donner accès au LSAR à un groupe selon le profil, de créer et de télécharger des rapports, et d'annuler les factures papier.

8. **Durée des services.** La Durée des services débute : (i) à la date de signature de l'Entente; ou (ii) si les forfaits comprennent des éléments de tarification qui doivent être adaptés pour nos systèmes de facturation, à la date à laquelle nous vous avisons que les forfaits de base sont offerts pour les mises en service de lignes; dans chaque cas désignée la « **Date d'entrée en vigueur des services** », et se termine après que le nombre de mois indiqué dans l'Entente se soit écoulé, sauf en cas de résiliation conformément aux dispositions de l'Entente (la « **Durée des services** »). L'expiration de la Durée des services n'a aucune incidence sur la Période d'abonnement de la ligne pour chacune des lignes. Cette Période d'abonnement de la ligne demeure en vigueur jusqu'à la résiliation de la ligne.

9. **Période d'abonnement de la ligne.** Chaque Ligne a sa propre Période d'abonnement de la ligne. Après l'échéance de la Période d'abonnement de la ligne, nous continuons à fournir les Services en lien avec la Ligne sur une base mensuelle au tarif alors en vigueur, jusqu'à la résiliation de la Ligne, étant entendu que pendant chacun des mois de cette période, nous nous réservons le droit de modifier les tarifs pour les Services.

10. **Tarification.** La tarification régulière de chaque forfait de base, plus tout rabais applicable, est décrite dans l'Entente. La tarification régulière de chaque Offre de services d'itinérance est décrite dans l'Entente. Les frais mensuels récurrents d'un forfait de base demeurent inchangés pour la Durée des services. Les éléments de tarification autre que les frais mensuels récurrents d'un forfait de base sont susceptibles de changer de temps à autre sans préavis, à moins d'indication contraire dans l'Entente. Les frais mensuels récurrents sont conditionnels à un minimum de dix (10) Lignes mises en service dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date d'entrée en vigueur des services et maintenues pendant la Durée des services. Des frais supplémentaires de 10 \$ par mois par Ligne mise en service s'appliqueront si vous omettez de maintenir un minimum de dix (10) Lignes actives figurant à votre compte.

11. **Date d'entrée en vigueur des tarifs – Lignes transférées.** Lorsque vous transférez des Lignes d'un forfait de base à un autre, les tarifs du nouveau forfait de base entrent en vigueur le premier jour du cycle de facturation suivant relatif aux services sans-fil, à moins d'indications contraires de la part de Rogers si le forfait de base doit être adapté pour notre système de facturation. Il demeure entendu qu'aucun crédit représentant la différence entre les tarifs antérieurs et les nouveaux tarifs ne sera appliqué rétroactivement.

12. **Modalités de paiement.** Vous devez acquitter les factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les frais de paiement en retard sont indiqués sur votre facture et sont susceptibles de changer sans préavis.

13. **Nombre de Lignes compris dans l'engagement du Client.** Vous avez 90 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur des services (la « **Date d'engagement** ») pour mettre en service le nombre de Lignes compris dans l'engagement du Client. Si (A) le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client n'est pas atteint au plus tard à la Date d'engagement, ou si (B) le nombre de Lignes payées par l'entreprise mises en service diminue au point d'être inférieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client (ou de tout engagement sous-jacent) à tout moment après la Date d'engagement, alors les tarifs indiqués dans le Résumé des tarifs et le LSAR pourront être modifiés à notre gré. Ce changement peut comprendre l'annulation de tout rabais indiqué dans le Résumé des tarifs pour les Lignes existantes ainsi que les Lignes futures.

14. **Frais de résiliation.** Des Frais de résiliation s'appliquent si nous avons accordé un Bénéfice économique et que l'abonnement à la ligne est résilié avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne. Nous utilisons la formule suivante pour calculer les Frais de résiliation applicables :

$$\text{Frais de résiliation} = [\text{Bénéfice économique} \times \text{nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne}] \div \text{nombre total de mois dans la Période d'abonnement de la ligne.}$$

Les Frais de résiliation sont assujettis aux taxes applicables. Les Frais de résiliation sont parfois désignés comme des Frais de récupération du bénéfice économique.

15. **Exonération des frais de résiliation.** Si l'Entente prévoit qu'un certain nombre de Lignes peuvent être exonérées des frais de résiliation, vous pouvez annuler ce nombre de Lignes au cours de la Durée des services (sauf le processus de transfert) sans payer les frais de résiliation applicables, à condition que le nombre de Lignes mises en service et admissibles au moment de cette annulation soit égal ou supérieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client. Dans le Résumé des tarifs, là où les exonérations relatives aux frais de résiliation sont exprimées en pourcentage, ce dernier est fondé sur le nombre de lignes Voix uniquement ou Voix et

données combinées, qui est compris dans le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client, arrondi vers le bas au nombre entier le plus près, à l'exception des lignes données uniquement comprises dans ce même engagement.

16. **Garantie de satisfaction.** Vous pouvez retourner vos Appareils dans le cadre de notre garantie de satisfaction limitée, tel que défini dans le LSAR.

17. **Droits de Propriété intellectuelle.** Les droits à l'égard des marques de commerce, des noms commerciaux, des droits d'auteur et des brevets, ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle liés aux Appareils ne sont pas transférés à vous ni à vos Utilisateurs finaux et demeurent en tout temps la propriété du fabricant de l'Appareil.

18. **Appareils.** Le Prix de l'Appareil sans abonnement s'applique à tout Appareil acheté auprès de Rogers, à l'exception des Appareils achetés dans le cadre d'un forfait de base admissible à une Subvention sur l'Appareil. Les Appareils achetés aux termes de ce forfait vous seront facturés au prix subventionné pour le forfait de base et la Période d'abonnement de la ligne applicable au moment de l'achat. Tous les Appareils achetés auprès de Rogers sont couverts par la garantie originale du fabricant du matériel. Sur demande, l'équipe des ventes de Rogers fournira au Client de l'information à jour sur la garantie pour le matériel. Le risque de perte ou de dommage à l'égard de tout Appareil sera transféré au Client au moment où celui-ci recevra l'Appareil à ses locaux. Le titre de propriété de tout Appareil acheté directement auprès de Rogers ou subventionné au moyen du programme de subvention d'appareil de Rogers sera transféré au Client au moment où celui-ci recevra l'Appareil à ses locaux.

19. **Rehaussement d'appareil anticipé.** Si vous souhaitez rehausser un Appareil avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne (mais non pendant le mois suivant la mise en service de l'Appareil), des frais uniques pour la Ligne visée s'appliquent pour chaque mois restant à la Période d'abonnement de la ligne, la Période d'abonnement de la ligne prendra fin et une nouvelle débutera. Nous utilisons la formule suivante pour calculer ces frais uniques :

Frais uniques = [Subvention sur l'appareil ÷ nombre de mois de la Période d'abonnement de la ligne] x nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne.

Par exemple : 500,00 \$ (Subvention sur l'appareil) divisé par 24 (nombre de mois dans la Période d'abonnement de la ligne) = 20,83 \$. Ce montant est ensuite multiplié par 9 mois (nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne) = 187,50 \$.

Ces frais uniques sont assujettis aux taxes applicables.

20. **Exonération relative au rehaussement d'appareil anticipé.** Si le Résumé des tarifs prévoit un certain nombre d'exonérations relatives au Rehaussement d'appareil anticipé (avant le programme de rehaussement d'équipement), vous pourrez demander le rehaussement de ce nombre d'Appareils chaque année (c'est-à-dire, chaque année suivant la Date d'entrée en vigueur des services) au cours de la Durée des services, sans payer les frais uniques relatifs au Rehaussement d'appareil anticipé mentionné au paragraphe 15, à condition que l'Appareil lié à la Ligne en question ait été en service pendant au moins un (1) mois et à condition que le nombre de Lignes mises en service et admissibles au moment où un tel Rehaussement d'appareil anticipé a été demandé soit égal ou supérieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client. Dans le Résumé des tarifs, là où les exonérations relatives au rehaussement d'équipement sont exprimées en pourcentage, ce dernier est fondé sur le nombre de lignes Voix uniquement ou Voix et données combinées, qui est compris dans le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client, arrondi vers le bas au nombre entier le plus près, à l'exception des lignes données uniquement comprises dans ce même engagement.

21. **Frais de déclassement.** Si vous faites passer une Ligne à un forfait qui rend admissible à un niveau de Subvention sur l'appareil inférieur pendant la Période d'abonnement de la ligne, vous devrez payer des frais uniques de déclassement. Nous utilisons la formule suivante pour calculer les frais uniques de déclassement :

Frais uniques de déclassement = ([Subvention sur l'appareil appliquée au moment de la mise en service - Subvention sur l'appareil de la catégorie d'Appareil inférieure au moment de la mise en service] ÷ le nombre de mois de la Période d'abonnement de la ligne) X le nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne.

Par exemple, si la Subvention sur l'appareil au moment de la mise en service était de 450 \$ et que la Subvention sur l'appareil au moment de la mise en service de l'équipement de catégorie inférieure était de 300 \$, alors la différence entre ces deux catégories serait de 150 \$. Si 18 mois s'étaient écoulés dans la Période d'abonnement de la ligne de 24 mois, les frais de déclassement seraient calculés comme suit : $150 \$ / 24 = 6,25 \$$ par mois \times 6 mois restants, pour un total de 37,50 \$. Ce montant de 37,50 \$ viendrait réduire le montant total des Frais de résiliation en conséquence.

22. **Fonctions additionnelles.** D'autres précisions concernant les services et d'autres forfaits et options que vous pouvez acheter auprès de nous sont présentées sur le site de Rogers à l'adresse www.rogers.com/affaires (ou à toute adresse URL de remplacement), sous réserve de certaines exigences d'admissibilité. Tous les rabais pouvant être indiqués dans le Résumé des tarifs ne s'appliquent pas à ces forfaits et options supplémentaires.

23. **Mise en commun de données.** Pour toutes les Lignes du forfait Partage mondial Affaires de Rogers mises en service dans le cadre d'un forfait de base admissible à la mise en commun, les données pour téléphones intelligents seront mises en commun sur toutes les Lignes sous un même compte de facturation (BAN). Le Client peut accéder au lot de données sous réserve des modalités et de la tarification stipulées dans l'Entente.

24. **Arrondissement et Tarification.** Les tarifs facturés réellement pour l'utilisation de données peuvent différer de ceux qui sont mentionnés en raison, notamment, des calculs d'arrondissement, de la durée minimum des messages et des profils d'utilisation. Toute utilisation sera arrondie à la valeur suivante (Mo, minute, etc.). Les appels interurbains au Canada, aux États-Unis et à l'international seront facturés par tranches de soixante (60) secondes, arrondies à la minute supérieure la plus près pour chaque appel. Vous convenez qu'en cas de litige concernant le volume de données, d'appels ou de messages textes entrant ou sortant transmis à l'aide d'une carte SIM Rogers au cours d'une période donnée, le volume de ces transmissions sera calculé par les systèmes de Rogers et sera vérifié à l'aide des dossiers détaillés des appels provenant de ces systèmes.

25. **Numéros d'identification.** Vous et vos Utilisateurs finaux ne devez pas reproduire, modifier ou altérer ni permettre à quiconque d'altérer un numéro de série électronique (NSE), un numéro d'identification d'équipement mobile (MIN), un numéro d'identité internationale d'équipement mobile (IIEM), un numéro d'identité internationale d'abonné mobile (IMSI) et/ou un numéro de module d'identité d'abonné (SIM), selon le cas. En outre, une carte SIM Rogers ne peut être utilisée que dans un Appareil ayant été approuvé.

26. **Installations de Rogers.** Nous fournissons les Services au moyen du Réseau sans-fil de Rogers. Nous pouvons augmenter, réduire ou modifier autrement la superficie de la zone de couverture du Réseau sans-fil de Rogers de temps à autre à notre entière discrétion. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion et sans préavis, d'apporter à l'occasion des changements à l'un ou l'autre des aspects du Réseau sans-fil de Rogers. Les Services sont fournis « tels quels » et « aux endroits où ils sont disponibles » et peuvent faire l'objet de limites de transmission attribuables aux conditions atmosphériques ou à la topographie ou à des défaillances de l'équipement qui sont raisonnablement indépendantes de notre volonté.

27. **Limites à notre responsabilité relative à la prestation obligatoire de services d'urgence.** Le présent article s'applique uniquement à la prestation obligatoire de services d'urgence. Aux fins de la présente disposition, les termes « vous », « votre » et « vos » comprennent vos Utilisateurs finaux et renvoient à ceux-ci. En ce qui a trait à la prestation obligatoire des services d'urgence, nous ne sommes pas responsables de ce qui suit :

- toute diffamation ou toute atteinte aux droits d'auteur inhérents au matériel ou aux messages transmis par l'intermédiaire du Réseau sans-fil de Rogers à partir de votre propriété ou de vos locaux ou enregistrés à partir de l'Équipement du Client ou de l'Équipement de Rogers;
- tous dommages causés par vos actes, par défaut, par négligence ou par omission de votre part dans l'utilisation ou la manipulation de l'équipement fourni par nous;
- tous dommages causés par toute transmission illégale, de quelque façon que ce soit, de matériel ou de messages par l'intermédiaire du Réseau sans-fil de Rogers en votre nom;
- tout acte, toute omission ou toute négligence de la part d'autres entreprises ou systèmes de télécommunications lorsque leurs installations sont utilisées aux fins d'établir une connexion à partir ou en direction de vos installations et de votre équipement.

En outre, à l'exception des cas de négligence de notre part entraînant des blessures, la mort ou des dommages à votre propriété ou à vos locaux, notre responsabilité pour cause de négligence relative à la prestation obligatoire de services d'urgence se limite à un montant de 20 \$ ou à trois fois le montant, s'il y a lieu, auquel vous auriez autrement droit à titre de remboursement pour la prestation de Services défectueux, selon le montant le plus élevé.

Toutefois, notre responsabilité n'est pas limitée par le présent article en cas de faute délibérée, de négligence grave ou de conduite anticoncurrentielle de notre part ou en cas de bris de contrat résultant d'une négligence grossière de notre part.

28. Accès Internet au moyen des Services. Nous ne garantissons pas le rendement, la disponibilité, l'utilisation ou le fonctionnement ininterrompu du réseau Internet ou de la connexion à Internet de vos Utilisateurs finaux. Nous ne garantissons pas que les données ou les fichiers échangés par vos Utilisateurs finaux (par courriel ou autrement) seront transmis, transmis sans corruption ou transmis dans un délai raisonnable.

Définitions

- 1.1 Appareil – s'entend d'un téléphone sans fil ou d'un téléphone intelligent, d'un appareil de messagerie sans fil, d'une tablette ou de tout autre appareil sans fil dont Rogers permet l'utilisation sur le Réseau sans-fil de Rogers.
- 1.2 Bénéfice économique – s'entend du montant qui correspond à l'ensemble de tous les crédits que nous vous avons accordés lors de la mise en service d'une Ligne (c'est-à-dire des Crédits uniques ou d'autres types de crédit) ainsi que de la Subvention sur l'appareil à l'égard de cette Ligne.
- 1.3 Destinations Partout chez vous – s'entend des destinations suivantes : Açores, Afghanistan, Afrique du Sud, Alaska, Albanie, Allemagne, Angleterre, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Aruba, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bermudes, Bolivie, Bonaire, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Cité du Vatican, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie, Curaçao, Danemark, Dominique, Écosse, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Grenade, Groenland, Guadeloupe, Guatemala, Guernsey, Guyane, Guyane française, Haïti, Hawaii, Honduras, Hong Kong, Hongrie, îles Caïmans, îles Canaries, îles Galápagos, îles Turks-et-Caïcos, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Inde, Indonésie, Irlande, Irlande du Nord, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jersey, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Mexique, Monaco, Monténégro, Montserrat, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays de Galles, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Puerto Rico, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Russie, Saba, Saint-Barthélemy, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Eustache, Saint-Marin, Saint-Martin, Saint-Martin (Antilles néerlandaises), Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tahiti, Taïwan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Vietnam. Rogers peut en tout temps changer ces Destinations Partout chez vous sans préavis.
- 1.4 Frais mensuels récurrents – s'entend des frais mensuels dans le cadre du forfait, lesquels frais excluent tous frais pour utilisation excédentaire ou pour des fonctionnalités supplémentaires ou des options.
- 1.5 Ligne – s'entend de la mise en service d'un Appareil lié à un forfait pour lequel vous êtes responsable financièrement et légalement. Il demeure entendu que le terme « Ligne » exclut toute mise en service d'une ligne faite par un Utilisateur final et pour laquelle celui-ci est responsable financièrement et légalement, et ce, que vous remboursiez ou non cet Utilisateur final, et exclut également toute mise en service faite par un Utilisateur final pour son usage personnel dans le cadre d'un programme d'achats pour employés.
- 1.6 mise en commun – signifie que les données sont réparties entre les Lignes admissibles du Client sous un même Numéro de compte de facturation.
- 1.7 Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client – s'entend du nombre de Lignes (y compris, selon le cas, tout engagement sous-jacent relatif aux Lignes pour la portion Voix seulement, aux Lignes pour la portion Données seulement et aux Lignes pour la portion Voix et Données) indiqué dans l'Entente.
- 1.8 Numéro de compte de facturation (BAN) – s'entend d'un numéro de compte unique de service sans-fil de Rogers.
- 1.9 Période d'abonnement de la ligne – s'entend de la période pendant laquelle le Client s'engage à maintenir le forfait de base choisi pour une certaine Ligne payée par l'entreprise.
- 1.10 Période de récupération du crédit – s'entend de la période au cours de laquelle Rogers peut récupérer la partie amortie de tout Crédit unique de mise en service ou d'un Crédit unique de renouvellement. La Période de récupération du crédit est établie dans l'Entente.
- 1.11 Prix de l'appareil sans abonnement – s'entend du prix affiché sur la page <http://www.rogers.com/affaires> (ou sur toute adresse URL de remplacement) pour un Appareil acheté sans abonnement.
- 1.12 Réseau sans-fil de Rogers – s'entend des installations de transmission sans fil appartenant à Rogers.
- 1.13 SMS – s'entend du Service d'envoi de messages courts (Short Message Service), ou la messagerie texte.

- 1.14 Subvention sur l'appareil - s'entend de la différence entre le prix de l'Appareil sans abonnement et le prix que vous avez payé pour cet Appareil au moment de la mise en service.
- 1.15 Zone 2 – s'entend des pays suivants : Andorre, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, îles d'Aland, îles Féroé, Kosovo, Lettonie, Moldavie et Saint-Pierre-et-Miquelon. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 2 sans préavis.
- 1.16 Zone 3 – s'entend des pays suivants : Azerbaïdjan, Bahreïn, Bhoutan, Brunéi Darussalam, îles Cook, les îles Falkland, Fidji, Géorgie, Guam, Irak, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Laos, Maldives, Mongolie, Myanmar (Birmanie), Nauru, Népal, Nouvelle-Calédonie, Oman, Palestine, Papouasie Nouvelle-Guinée, Qatar, Samoa, Tadjikistan, Tonga, Timor-Oriental, Turkménistan, Uzbekistan, Vanuatu et Yémen. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 3 sans préavis.
- 1.17 Zone 4 – s'entend des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, île de la Réunion, île Mayotte, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sahara occidental, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zanzibar et Zimbabwe. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 4 sans préavis.

Forfait sans-fil Affaires de Rogers

Les modalités suivantes portent spécifiquement sur le forfait sans-fil Affaires de Rogers qui vous est offert à titre de client nommé dans l'Entente Rogers pour affaires. Les services sans-fil de Rogers, y compris les services sans-fil fournis avec le forfait sans-fil Affaires de Rogers, sont dispensés sur un réseau pancanadien appartenant à Rogers grâce aux technologies de réseau 4G HSPA+, LTE et LTE Advanced, et à la fibre optique à routes multiples.

Le forfait sans-fil Affaires de Rogers est assorti des six (6) forfaits de base avec subvention avec abonnement de deux ans ou avec et sans subvention avec abonnement de trois ans, auxquels d'autres options et fonctions peuvent être ajoutées.

- Forfait voix uniquement
- Forfait voix et données de 3 Go
- Forfait voix et données de 5 Go
- Forfait voix et données de 7 Go
- Forfait voix et données de 10 Go
- Données illimitées 50 Go vitesse maximale

Le forfait sans-fil Affaires de Rogers est offert avec certaines offres de services d'itinérance du forfait sans-fil Affaires de Rogers. Ces offres de services d'itinérance sont décrites dans votre Entente Rogers pour affaires.

1. **Description générale.** Sous réserve des modalités de l'Entente, vous pouvez activer les lignes pour les services sans-fil de voix, les services de messages texte (SMS) et/ou les services de données qui sont inclus dans les forfaits de base, ainsi que les options et fonctions que vous pouvez choisir pour l'utilisation d'un Utilisateur final (collectivement, les « **Services** »). La couverture de notre réseau sans-fil est accessible à l'adresse <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage>. La carte de couverture qui y figure est une représentation générale de notre couverture sans-fil aux endroits indiqués. Les zones de couverture véritables peuvent différer de celles indiquées dans cette représentation graphique. La réception peut dépendre de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité et la capacité du système, l'équipement du Client, la puissance du signal, le relief et les conditions ambiantes. Les frais sont établis en fonction de l'emplacement du site de la réception et de la transmission du signal, et non en fonction de l'emplacement de l'abonné.

2. **Commandes et modifications des Services.** Une Ligne peut être commandée par votre Personne autorisée en soumettant une demande de mise en service comprenant l'information requise. Vous êtes entièrement responsable de toutes les commandes passées par votre Personne autorisée. Les demandes de modifications (par exemple, un changement de forfait, une annulation de Ligne, un achat d'options et de fonctions) ne peuvent être présentées que par votre Personne autorisée.

3. **Itinérance internationale.** Le forfait sans-fil Affaires voix et données de 7 Go inclut une option payée comprenant les Destinations Partout chez vous. Lorsqu'ils se rendent dans des destinations autres que les Destinations Partout chez vous, vos Utilisateurs finaux peuvent acheter et utiliser des options individuelles des services d'itinérance du forfait Flex. Il n'y a pas de limite quant au nombre de jours d'un mois donné pour lesquels une Ligne payée par l'entreprise peut se voir facturer les frais quotidiens associés aux Destinations Partout chez vous. Tous les autres forfaits sans-fil Affaires sont disponibles avec les options individuelles ou partagées des services d'itinérance du forfait Flex. Vos Utilisateurs finaux peuvent, dans le cadre d'une option d'itinérance internationale, faire de l'itinérance sur les réseaux sans-fil des exploitants de réseau tiers situés à l'extérieur du Canada avec lesquels nous avons des ententes d'itinérance en vigueur de temps à autre. L'itinérance internationale faite par vos Utilisateurs finaux est assujettie aux restrictions qui peuvent exister dans ces ententes d'itinérance. Nous pouvons suspendre les privilèges liés à l'itinérance internationale pour tout Utilisateur final si nous découvrons ou soupçonnons que les services d'itinérance internationale sont utilisés de façon frauduleuse. Vos Utilisateurs finaux peuvent seulement faire de l'itinérance occasionnellement dans le cadre de leur utilisation du Réseau sans-fil de Rogers au Canada et ne peuvent pas faire de l'itinérance sur les réseaux d'exploitants de réseau tiers de façon permanente. À notre seule discrétion, nous pouvons de temps à autre et à n'importe quel moment ajouter, modifier ou supprimer des zones couvertes par le service d'itinérance internationale. Les options et/ou les fonctionnalités ne sont pas toutes offertes dans chaque territoire où l'itinérance internationale est disponible et l'itinérance dans certains territoires n'est offerte que pour les Appareils dotés de certaines technologies. Les règles d'arrondissement et les conditions d'utilisation minimale varient selon le territoire.

4. **Couverture étendue.** Nous offrons une couverture sans-fil additionnelle au Canada, à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers, pour laquelle vous n'encourez aucun frais d'itinérance (la « **Couverture étendue** »). La couverture étendue sert à une utilisation occasionnelle (sauf en Saskatchewan où l'utilisation permanente est permise si les conditions suivantes sont respectées : (i) vous avez des Lignes mises en service dans plus d'une province; (ii) votre siège social ou votre principal établissement sont situés à l'extérieur de la Saskatchewan; et (iii) le nombre de Lignes en Saskatchewan correspond à moins de 4 % de votre nombre total de lignes au Canada. Le terme « occasionnelle » signifie que l'essentiel de l'utilisation mensuelle de l'Utilisateur final (voix, données et messages texte) doit s'effectuer sur le Réseau sans-fil de Rogers. Si l'essentiel de l'utilisation mensuelle de l'Utilisateur final (voix, données et messages texte) est effectuée dans les zones de la Couverture étendue, nous pouvons restreindre ou limiter l'accès de l'Utilisateur final à la Couverture étendue de façon continue. Nous pouvons bloquer l'accès des Utilisateurs finaux en Saskatchewan si vous ne respectez pas les conditions énumérées ci-dessus. De plus, si nous concluons que l'utilisation par l'Utilisateur final de son forfait en zone de Couverture étendue est excessive, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais raisonnables à l'égard de cette utilisation excessive, ou encore de bloquer l'accès futur de l'Utilisateur final à la Couverture étendue. L'Appareil d'un Utilisateur final se connecte toujours au Réseau sans-fil de Rogers s'il est accessible. Dès qu'un Utilisateur final est à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers et dans une zone de Couverture étendue, l'Appareil de l'Utilisateur final se connecte automatiquement au réseau de l'exploitant de réseau tiers situé dans la zone de Couverture étendue. Si l'Utilisateur final entre dans une zone de Couverture étendue pendant un appel, l'appel est interrompu. L'Utilisateur final peut rappeler son interlocuteur dès que les lettres « EXT » s'affichent sur l'écran de son Appareil. Certains services rehaussés peuvent ne pas être offerts dans la zone de Couverture étendue, y compris les suivants :

- Affichage des appels/Affichage du nom;
- Numéros précédés du carré (#) et codes abrégés;
- Codes N-1-1 :
 - Service 2-1-1 : Information communautaire
 - Assistance-annuaire 4-1-1 et acheminement des appels
 - Service 3-1-1 : Gouvernement municipal, cas non urgents
 - Service 5-1-1 : Renseignements sur la météo et les déplacements
 - Service 7-1-1 : Accès au service de transmission de messages pour les personnes malentendantes
 - Service 8-1-1 : Services d'information pour problèmes de santé non urgents

Les limites géographiques des zones de couverture dans la zone de Couverture étendue peuvent changer de temps à autre, sans préavis. Nous ne pouvons être tenu responsable envers vous ou vos Utilisateurs finaux de toute perte subie en raison d'interruptions ou de pannes de service dans la zone de Couverture étendue, ou en raison de modifications apportées aux zones de Couverture étendue. Nous vous aviserons dans des délais raisonnables si les conditions relatives à la Couverture étendue changent en raison de modifications apportées à nos ententes avec les exploitants de réseau canadiens avec lesquels Rogers a conclu des ententes pour la Couverture étendue.

5. **Appels Wi-Fi.** Les appels Wi-Fi permettent à l'Utilisateur final d'utiliser un appareil Rogers compatible pour les appels et messages texte entrants et sortants sur un réseau Wi-Fi. Ceci signifie que l'Utilisateur final a toujours la possibilité d'appeler et d'envoyer des messages texte, même dans les zones où la couverture du Réseau sans-fil de Rogers est limitée, comme les immeubles de bureaux et les usines, pour autant que l'appareil soit configuré pour utiliser une connexion Wi-Fi. L'Utilisateur final doit activer les appels Wi-Fi sur son appareil Rogers compatible, accepter les modalités et les conditions et enregistrer une adresse d'urgence pour les appels d'urgence au 911. Cette fonction est gratuite et, dans la plupart des cas, lorsque l'option Appels Wi-Fi est activée et que l'Utilisateur final a accès aux appels Wi-Fi et à un réseau mobile, l'appareil utilise automatiquement les Appels Wi-Fi. Cette fonction s'applique aussi bien lorsque l'Utilisateur final se trouve au Canada que lorsqu'il est en itinérance en dehors des frontières du Canada. La liste des appareils admissibles et d'autres renseignements au sujet de cette fonction sont accessibles sur le site www.rogers.com/appelswifi.

Si l'Utilisateur final utilise les appels Wi-Fi en dehors des frontières du Canada, les frais suivants seront déduits du forfait de service sans-fil sans frais d'interurbain ou d'itinérance :

- Les appels et les messages texte entrants reçus de partout dans le monde
- Les appels et les messages texte sortants effectués ou envoyés à un numéro canadien

Les frais d'itinérance et/ou d'interurbains varient selon l'option de service en itinérance que vous avez choisie sur votre compte. Si vous avez choisi l'option Partout chez vous, les appels et les messages texte sortants sur un réseau Wi-Fi envoyés à un numéro non canadien déclencheront des frais quotidiens associés à l'option Partout chez vous. Si l'Utilisateur final a déjà engagé ces frais, tous les appels et les messages texte sortants sur un

réseau Wi-Fi effectués ou envoyés pendant la période durant laquelle les frais ont été encourus seront couverts par les frais initiaux de l'option Partout chez vous. Si vous utilisez les services d'itinérance du forfait Flex, tous les appels et les messages texte sortants sur un réseau Wi-Fi envoyés à un numéro non canadien seront déduits de la tranche du forfait selon la zone géographique. Si l'Utilisateur final dépasse la limite d'une tranche donnée, les tarifs d'utilisation excédentaire indiqués dans l'Entente s'appliqueront.

REMARQUE IMPORTANTE : LES APPELS WI-FI ONT DES PARTICULARITÉS ET DES LIMITES PROPRES AU SERVICE D'URGENCE 9-1-1. AVANT ACTIVATION DE CETTE FONCTION, VEUILLEZ VÉRIFIER LES RESTRICTIONS DE VOTRE APPAREIL. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD, VEUILLEZ VOUS ABSTENIR D'ACTIVER CETTE FONCTION. Pour tout complément d'information à ce sujet, rendez-vous sur le site www.rogers.com/9-1-1.

6. Appels 9-1-1 avec un appareil compatible eSIM. RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DES PARTICULARITÉS ET DES LIMITES PROPRES AU SERVICE D'URGENCE 9-1-1 ASSOCIÉ À VOTRE MONTRE INTELLIGENTE OU À TOUT AUTRE APPAREIL COMPATIBLE eSIM. VEUILLEZ LES LIRE ATTENTIVEMENT.

En utilisant une montre intelligente ou un autre Appareil compatible eSIM (collectivement un « **Appareil compatible eSIM** ») pour les appels, vous reconnaissez et acceptez les renseignements qui se trouvent dans la présente section au sujet des limites d'utilisation applicables à un Appareil compatible eSIM en ce qui concerne les appels faits au 9-1-1. Si vous n'êtes pas à l'aise avec ces limites, nous vous recommandons de ne pas utiliser un Appareil compatible eSIM ou d'envisager une solution de recharge pour pouvoir accéder aux services d'urgence 9-1-1 traditionnels. Nous recommandons à l'Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM d'avoir à portée de la main un autre service téléphonique pour être sûr de pouvoir joindre les services d'urgence pendant une interruption de service. **Remarque** : Une montre intelligente ne prend pas en charge les appels d'urgence effectués à l'extérieur du Canada ou des États-Unis. L'Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM doit s'assurer qu'il est connecté à un réseau mobile s'il tente de faire un appel d'urgence à l'extérieur du Canada ou des États-Unis afin qu'il soit acheminé aux services d'urgence les plus près. Vous convenez d'informer tous vos employés et vos Utilisateurs finaux qui activent un Appareil compatible eSIM au moyen de votre compte Rogers des restrictions et exigences qui suivent.

A. Adresse pour le service d'urgence 9-1-1. La première fois qu'un Appareil compatible eSIM est activé, l'Utilisateur final en possession de cet appareil devra fournir l'adresse complète de son emplacement le plus probable (l'« **Adresse pour le service d'urgence 9-1-1** »). Chaque Utilisateur final ne peut inscrire qu'une (1) seule Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 et elle doit être située au Canada ou aux États-Unis. Une adresse aux États-Unis ne peut être utilisée pour plus de six (6) mois pendant une année civile. Si l'Utilisateur final ou les Utilisateurs finaux omettent de se conformer à cette exigence ou que nous soupçonnons que les Utilisateurs finaux nous ont donné des renseignements faux, inexacts ou incomplets sur l'emplacement, nous pourrions restreindre la possibilité actuelle ou future des Utilisateurs finaux d'utiliser leur Appareil compatible eSIM. Toutefois, nous ne désactiverons pas la fonction qui permet d'effectuer un appel au service d'urgence 9-1-1 pendant cette restriction.

B. Effectuer des appels au 9-1-1. Lorsqu'un Utilisateur final compose le 9-1-1 au moyen d'un appareil sans-fil traditionnel, l'appel tentera de passer par le réseau mobile pour être acheminé au centre de prise d'appels pour la sécurité du public (« **CPASP** ») correspondant au lieu d'où provient l'appel. Lorsqu'un Utilisateur final compose le 9-1-1 au moyen d'un Appareil compatible eSIM, l'appel tentera de passer par le réseau cellulaire, si celui-ci est accessible, pour être traité comme un appel mobile au service 9-1-1 évolué, qui est un service d'urgence amélioré. Cependant, si le réseau cellulaire n'est pas accessible, l'appel sera acheminé à un centre d'appels d'urgence spécialisé qui le transférera au CPASP approprié en utilisant l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 que l'Utilisateur final a spécifié ou l'adresse qu'il a indiquée au téléphoniste du service d'urgence 9-1-1. L'Utilisateur final doit informer sans tarder le téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 de son emplacement (ou de l'emplacement de l'urgence, si différent) s'il est en mesure de le faire. Il est important que l'Utilisateur final ne raccroche pas à moins d'en recevoir la directive, et, si l'appel est interrompu, il doit composer immédiatement le 9-1-1 de nouveau. L'Utilisateur final doit également être prêt à donner au téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 le numéro auquel il est possible de le joindre. Si l'Utilisateur final compose le 9-1-1 et que la connexion est perdue, l'appel prendra fin, et le centre d'appels d'urgence spécialisé et/ou le CPASP n'aura peut-être pas d'autre moyen de communiquer avec lui. Dans un tel cas, l'Utilisateur final doit composer le 9-1-1 de nouveau. Si l'Utilisateur final désactive le signal radio cellulaire sur un Appareil compatible eSIM, on lui demandera peut-être d'activer le signal cellulaire pour que l'appel 9-1-1 soit effectué. L'Utilisateur final doit toujours sélectionner l'option permettant d'activer le signal radio cellulaire pour qu'un appel 9-1-1 soit traité comme un appel mobile au service 9-1-1 évolué.

C. Exactitude des renseignements du 9-1-1. Vous convenez, et devez vous assurer que vos Utilisateurs finaux conviennent, de nous donner une Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 ainsi que d'autres renseignements véridiques, exacts, actualisés et complets et que vous êtes responsable de la mise à jour de l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 associée à chaque Appareil compatible eSIM. Si l'Utilisateur final ne met pas à jour son

Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 et ne désigne pas correctement l'emplacement de l'urgence, les appels au service d'urgence 9-1-1 effectués au moyen d'un Appareil compatible eSIM seront acheminés en fonction de l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 fournie antérieurement, et ils peuvent donc être acheminés à un CPASP ne correspondant pas à l'emplacement de l'urgence. Si l'Utilisateur final n'est pas capable de parler, le répartiteur ne sera pas en mesure de le situer correctement si l'Utilisateur final n'a pas mis à jour son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1. Les Utilisateurs finaux peuvent mettre à jour leur Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 dans les paramètres d'un Appareil compatible eSIM. Toute modification apportée à l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 peut ne pas entrer en vigueur instantanément pendant certaines périodes (comme pendant les périodes de maintenance informatique). Si l'Utilisateur final s'inscrit ou s'il met à jour son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1, l'exactitude de cette adresse sera vérifiée par Postes Canada et le service de validation du CPASP. Si le service de validation ne peut pas reconnaître l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 que l'Utilisateur final a fournie, il sera recommandé à l'Utilisateur final de corriger cette adresse. Si l'Utilisateur final choisit de ne pas tenir compte de la recommandation, son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 pourrait ne pas être validée ni mise à jour correctement. C'est pourquoi, dans le cas d'une urgence, il est important d'informer immédiatement le téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 de l'emplacement d'où l'Utilisateur final appelle (ou du lieu de l'urgence, si différent). Il est fortement recommandé à chaque Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM de toujours pouvoir compter sur un autre moyen d'accéder au service d'urgence 9-1-1.

D. Temps de connexion et difficultés techniques. Pour des raisons d'ordre technique, quand un appel au 9-1-1 est effectué, il est possible qu'une tonalité de ligne occupée se fasse entendre ou que le délai de réponse soit plus long que celui pour les appels traditionnels au service d'urgence 9-1-1. Le service d'urgence 9-1-1 ne fonctionnera pas si le point d'accès Internet et le réseau WiFi ne sont pas bien configurés ou qu'ils n'ont pas assez de bande passante pour effectuer un appel ou encore si l'Appareil compatible eSIM ne fonctionne pas pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de panne de courant, de panne ou de suspension du service Wi-Fi ou du service de large bande, du débranchement du réseau ou du service Internet ou d'une congestion sur ceux-ci, de panne de réseau mobile, du débranchement du service en raison de problèmes de facturation ou de bris de l'Entente.

E. Fonctions non disponibles pour les appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM. Les fonctions suivantes ne sont pas disponibles pour les appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM : le Transfert d'appel (un Utilisateur final ne peut pas transférer un appel au service 9-1-1 ni transférer un autre appel au 9-1-1); la Conférence téléphonique (un appel au service 9-1-1 ne peut pas faire partie d'une conférence téléphonique); et le Renvoi d'appel (un Utilisateur final ne peut pas renvoyer des appels au 9-1-1). En outre, l'Utilisateur final ne peut pas mettre un appel au service d'urgence 9-1-1 en attente. Le service T9-1-1 n'est pas disponible pour les appels au service 9-1-1 effectués avec un Appareil compatible eSIM (les personnes sourdes, malentendantes ou ayant un trouble de la parole ne peuvent pas communiquer avec les téléphonistes du service d'urgence par message texte).

F. Limitation de responsabilité liée spécifiquement aux appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM. Rogers et ses fournisseurs de service se dégagent de toute responsabilité à l'égard de la conduite du CPASP et de tous les tiers intervenant dans la prestation des services d'intervention d'urgence ou de toutes difficultés techniques liées au fonctionnement du service d'urgence 9-1-1. Rogers et ses fournisseurs de service n'exercent aucun contrôle sur les CPASP et ils ne sont pas responsables en cas d'impossibilité d'obtenir une réponse du service d'urgence 9-1-1 lorsqu'un appel est effectué au moyen d'un Appareil compatible eSIM, ni de la manière dont ils répondent aux appels au service d'urgence 9-1-1 ni de la manière dont ils traitent ces appels. Rogers et ses fournisseurs de services font appel à des tiers pour les aider dans la prestation des services d'urgence 9-1-1, et ils se dégagent donc de toute responsabilité pour les actes de ces tiers commis dans la prestation de ces services 9-1-1 ou pour leur omission d'avoir agi. Ni Rogers ni ses fournisseurs de service, ses dirigeants ou ses employés ne peuvent être tenus responsables à l'égard des recours, dommages ou pertes (ce qui comprend, entre autres, les frais juridiques) par suite de l'utilisation par vous ou par un tiers, en votre nom ou celui d'un tiers, de la fonction de composition du service d'urgence 9-1-1 de Rogers.

7. Libre-service Affaires de Rogers. Le Libre-service Affaires de Rogers (le « **LSAR** ») est un système en ligne sécurisé et intégré de facturation, de paiement et de production de rapports qui s'appuie sur une plateforme J2EE/Oracle. Il comprend des renseignements mensuels en matière de facturation au sujet des services sans-fil fournis au Client par Rogers, et permet au Client de produire automatiquement des rapports sur un large éventail de services sans-fil (voix; données; messages texte) fournis par Rogers.

Le LSAR est un outil Web souple de facturation et de production de rapports qui est offert gratuitement au Client lorsque celui-ci se procure l'un des forfaits sans-fil Affaires. Les fonctions accessibles au Client par l'intermédiaire du LSAR comprennent la possibilité de visionner et de télécharger les factures, d'effectuer des paiements, de gérer les utilisateurs, de créer des groupes, de donner accès au LSAR à un groupe selon le profil, de créer et de télécharger des rapports, et d'annuler les factures papier.

8. **Durée des services.** La Durée des services débute : (i) à la date de signature de l'Entente; ou (ii) si les forfaits comprennent des éléments de tarification qui doivent être adaptés pour nos systèmes de facturation, à la date à laquelle nous vous avisons que les forfaits de base sont offerts pour les mises en service de lignes; dans chaque cas désignée la « **Date d'entrée en vigueur des services** », et se termine après que le nombre de mois indiqué dans l'Entente se soit écoulé, sauf en cas de résiliation conformément aux dispositions de l'Entente (la « **Durée des services** »). L'expiration de la Durée des services n'a aucune incidence sur la Période d'abonnement de la ligne pour chacune des lignes. Cette Période d'abonnement de la ligne demeure en vigueur jusqu'à la résiliation de la ligne.

9. **Période d'abonnement de la ligne.** Chaque Ligne a sa propre Période d'abonnement de la ligne. Après l'échéance de la Période d'abonnement de la ligne, nous continuons à fournir les Services en lien avec la Ligne sur une base mensuelle au tarif alors en vigueur, jusqu'à la résiliation de la Ligne, étant entendu que pendant chacun des mois de cette période, nous nous réservons le droit de modifier les tarifs pour les Services.

10. **Tarification.** La tarification régulière de chaque forfait de base, plus tout rabais applicable, est décrite dans l'Entente. La tarification régulière de chaque Offre de services d'itinérance est décrite dans l'Entente. Les frais mensuels récurrents d'un forfait de base demeurent inchangés pour la Durée des services. Les éléments de tarification autre que les frais mensuels récurrents d'un forfait de base sont susceptibles de changer de temps à autre sans préavis, à moins d'indication contraire dans l'Entente. Les frais mensuels récurrents sont conditionnels à un minimum de dix (10) Lignes mises en service dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date d'entrée en vigueur des services et maintenues pendant la Durée des services. Des frais supplémentaires de 10 \$ par mois par Ligne mise en service s'appliqueront si vous omettez de maintenir un minimum de dix (10) Lignes actives figurant à votre compte.

11. **Date d'entrée en vigueur des tarifs – Lignes transférées.** Lorsque vous transférez des Lignes d'un forfait de base à un autre, les tarifs du nouveau forfait de base entrent en vigueur le premier jour du cycle de facturation suivant relatif aux services sans-fil, à moins d'indications contraires de la part de Rogers si le forfait de base doit être adapté pour notre système de facturation. Il demeure entendu qu'aucun crédit représentant la différence entre les tarifs antérieurs et les nouveaux tarifs ne sera appliqué rétroactivement.

12. **Modalités de paiement.** Vous devez acquitter les factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les frais de paiement en retard sont indiqués sur votre facture et sont susceptibles de changer sans préavis.

13. **Nombre de Lignes compris dans l'engagement du Client.** Vous avez 90 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur des services (la « **Date d'engagement** ») pour mettre en service le nombre de Lignes compris dans l'engagement du Client. Si (A) le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client n'est pas atteint au plus tard à la Date d'engagement, ou si (B) le nombre de Lignes payées par l'entreprise mises en service diminue au point d'être inférieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client (ou de tout engagement sous-jacent) à tout moment après la Date d'engagement, alors les tarifs indiqués dans le Résumé des tarifs et le LSAR pourront être modifiés à notre gré. Ce changement peut comprendre l'annulation de tout rabais indiqué dans le Résumé des tarifs pour les Lignes existantes ainsi que les Lignes futures.

14. **Frais de résiliation.** Des Frais de résiliation s'appliquent si nous avons accordé un Bénéfice économique et que l'abonnement à la ligne est résilié avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne. Nous utilisons la formule suivante pour calculer les Frais de résiliation applicables :

$$\text{Frais de résiliation} = [\text{Bénéfice économique} \times \text{nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne}] \div \text{nombre total de mois dans la Période d'abonnement de la ligne.}$$

Les Frais de résiliation sont assujettis aux taxes applicables. Les Frais de résiliation sont parfois désignés comme des Frais de récupération du bénéfice économique.

15. **Exonération des frais de résiliation.** Si l'Entente prévoit qu'un certain nombre de Lignes peuvent être exonérées des frais de résiliation, vous pouvez annuler ce nombre de Lignes au cours de la Durée des services (sauf le processus de transfert) sans payer les frais de résiliation applicables, à condition que le nombre de Lignes mises en service et admissibles au moment de cette annulation soit égal ou supérieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client. Dans le Résumé des tarifs, là où les exonérations relatives aux frais de

résiliation sont exprimées en pourcentage, ce dernier est fondé sur le nombre de lignes Voix uniquement ou Voix et données combinées, qui est compris dans le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client, arrondi vers le bas au nombre entier le plus près, à l'exception des lignes données uniquement comprises dans ce même engagement.

16. **Garantie de satisfaction.** Vous pouvez retourner vos Appareils dans le cadre de notre garantie de satisfaction limitée, tel que défini dans le LSAR.

17. **Droits de Propriété intellectuelle.** Les droits à l'égard des marques de commerce, des noms commerciaux, des droits d'auteur et des brevets, ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle liés aux Appareils ne sont pas transférés à vous ni à vos Utilisateurs finaux et demeurent en tout temps la propriété du fabricant de l'Appareil.

18. **Appareils.** Le Prix de l'Appareil sans abonnement s'applique à tout Appareil acheté auprès de Rogers, à l'exception des Appareils achetés dans le cadre d'un forfait de base admissible à une Subvention sur l'Appareil. Les Appareils achetés aux termes de ce forfait vous seront facturés au prix subventionné pour le forfait de base et la Période d'abonnement de la ligne applicable au moment de l'achat. Tous les Appareils achetés auprès de Rogers sont couverts par la garantie originale du fabricant du matériel. Sur demande, l'équipe des ventes de Rogers fournira au Client de l'information à jour sur la garantie pour le matériel. Le risque de perte ou de dommage à l'égard de tout Appareil sera transféré au Client au moment où celui-ci recevra l'Appareil à ses locaux. Le titre de propriété de tout Appareil acheté directement auprès de Rogers ou subventionné au moyen du programme de subvention d'appareil de Rogers sera transféré au Client au moment où celui-ci recevra l'Appareil à ses locaux.

19. **Frais liés à l'équipement.** Si vous achetez un Appareil auprès de Rogers et que cet Appareil est mis en service selon un forfait de base non admissible à la subvention sur l'équipement, vous devrez acquitter le Prix de l'appareil sans abonnement alors affiché sur le site de Rogers à l'adresse <http://entreprise.rogers.com/fr/produits-et-forfaits/telephones-et-appareils>, moins toute offre promotionnelle proposée par Rogers à vous au moment de l'achat. Si vous achetez un Appareil auprès de Rogers et que cet Appareil est mis en service selon un forfait de base qui est admissible à la subvention sur l'équipement, vous recevrez un montant de réduction fixe. Ce montant de réduction fixe peut être modifié par Rogers à l'occasion, sans préavis à vous.

20. **Rehaussement d'appareil anticipé.** Si vous souhaitez rehausser un Appareil avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne (mais non pendant le mois suivant la mise en service de l'Appareil), des frais uniques pour la Ligne visée s'appliquent pour chaque mois restant à la Période d'abonnement de la ligne, la Période d'abonnement de la ligne prendra fin et une nouvelle débutera. Nous utilisons la formule suivante pour calculer ces frais uniques :

Frais uniques = [Subvention sur l'appareil ÷ nombre de mois de la Période d'abonnement de la ligne] x nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne.

Par exemple : 500,00 \$ (Subvention sur l'appareil) divisé par 24 (nombre de mois dans la Période d'abonnement de la ligne) = 20,83 \$. Ce montant est ensuite multiplié par 9 mois (nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne) = 187,50 \$.

Ces frais uniques sont assujettis aux taxes applicables.

21. **Exonération relative au rehaussement d'appareil anticipé.** Si le Résumé des tarifs prévoit un certain nombre d'exonérations relatives au Rehaussement d'appareil anticipé (avant le programme de rehaussement d'équipement), vous pourrez demander le rehaussement de ce nombre d'Appareils chaque année (c'est-à-dire, chaque année suivant la Date d'entrée en vigueur des services) au cours de la Durée des services, sans payer les frais uniques relatifs au Rehaussement d'appareil anticipé mentionné au paragraphe 15, à condition que l'Appareil lié à la Ligne en question ait été en service pendant au moins un (1) mois et à condition que le nombre de Lignes mises en service et admissibles au moment où un tel Rehaussement d'appareil anticipé a été demandé soit égal ou supérieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client. Dans le Résumé des tarifs, là où les exonérations relatives au rehaussement d'équipement sont exprimées en pourcentage, ce dernier est fondé sur le nombre de lignes Voix uniquement ou Voix et données combinées, qui est compris dans le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client, arrondi vers le bas au nombre entier le plus près, à l'exception des lignes données uniquement comprises dans ce même engagement.

22. **Frais de déclassement.** Si vous faites passer une Ligne à un forfait qui rend admissible à un niveau de Subvention sur l'appareil inférieur pendant la Période d'abonnement de la ligne, vous devrez payer des frais uniques de déclassement. Nous utilisons la formule suivante pour calculer les frais uniques de déclassement :

Frais uniques de déclassement = ([Subvention sur l'appareil appliquée au moment de la mise en service - Subvention sur l'appareil de la catégorie d'Appareil inférieure au moment de la mise en service] ÷ le nombre de mois de la Période d'abonnement de la ligne) X le nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne.

Par exemple, si la Subvention sur l'appareil au moment de la mise en service était de 450 \$ et que la Subvention sur l'appareil au moment de la mise en service de l'équipement de catégorie inférieure était de 300 \$, alors la différence entre ces deux catégories serait de 150 \$. Si 18 mois s'étaient écoulés dans la Période d'abonnement de la ligne de 24 mois, les frais de déclassement seraient calculés comme suit : $150 \$ / 24 = 6,25 \$$ par mois x 6 mois restants, pour un total de 37,50 \$. Ce montant de 37,50 \$ viendrait réduire le montant total des Frais de résiliation en conséquence.

23. Fonctions additionnelles. D'autres précisions concernant les services et d'autres forfaits et options que vous pouvez acheter auprès de nous sont présentées sur le site de Rogers à l'adresse www.rogers.com/affaires (ou à toute adresse URL de remplacement), sous réserve de certaines exigences d'admissibilité. Tous les rabais pouvant être indiqués dans le Résumé des tarifs ne s'appliquent pas à ces forfaits et options supplémentaires.

24. Mise en commun de données. Pour toutes les Lignes du forfait sans-fil Affaires de Rogers mises en service dans le cadre d'un forfait de base admissible à la mise en commun, les données pour téléphones intelligents seront mises en commun sur toutes les Lignes sous un même compte de facturation (BAN). Le Client peut accéder au lot de données sous réserve des modalités et de la tarification stipulées dans l'Entente.

25. Arrondissement et Tarification. Les tarifs facturés réellement pour l'utilisation de données peuvent différer de ceux qui sont mentionnés en raison, notamment, des calculs d'arrondissement, de la durée minimum des messages et des profils d'utilisation. Toute utilisation sera arrondie à la valeur suivante (Mo, minute, etc.). Les appels interurbains au Canada, aux États-Unis et à l'international seront facturés par tranches de soixante (60) secondes, arrondies à la minute supérieure la plus près pour chaque appel. Vous convenez qu'en cas de litige concernant le volume de données, d'appels ou de messages textes entrant ou sortant transmis à l'aide d'une carte SIM Rogers au cours d'une période donnée, le volume de ces transmissions sera calculé par les systèmes de Rogers et sera vérifié à l'aide des dossiers détaillés des appels provenant de ces systèmes.

26. Numéros d'identification. Vous et vos Utilisateurs finaux ne devez pas reproduire, modifier ou altérer ni permettre à quiconque d'altérer un numéro de série électronique (NSE), un numéro d'identification d'équipement mobile (MIN), un numéro d'identité internationale d'équipement mobile (IIEM), un numéro d'identité internationale d'abonné mobile (IMSI) et/ou un numéro de module d'identité d'abonné (SIM), selon le cas. En outre, une carte SIM Rogers ne peut être utilisée que dans un Appareil ayant été approuvé.

27. Installations de Rogers. Nous fournissons les Services au moyen du Réseau sans-fil de Rogers. Nous pouvons augmenter, réduire ou modifier autrement la superficie de la zone de couverture du Réseau sans-fil de Rogers de temps à autre à notre entière discrétion. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion et sans préavis, d'apporter à l'occasion des changements à l'un ou l'autre des aspects du Réseau sans-fil de Rogers. Les Services sont fournis « tels quels » et « aux endroits où ils sont disponibles » et peuvent faire l'objet de limites de transmission attribuables aux conditions atmosphériques ou à la topographie ou à des défaillances de l'équipement qui sont raisonnablement indépendantes de notre volonté.

28. Limites à notre responsabilité relative à la prestation obligatoire de services d'urgence. Le présent article s'applique uniquement à la prestation obligatoire de services d'urgence. Aux fins de la présente disposition, les termes « vous », « votre » et « vos » comprennent vos Utilisateurs finaux et renvoient à ceux-ci. En ce qui a trait à la prestation obligatoire des services d'urgence, nous ne sommes pas responsables de ce qui suit :

- toute diffamation ou toute atteinte aux droits d'auteur inhérents au matériel ou aux messages transmis par l'intermédiaire du Réseau sans-fil de Rogers à partir de votre propriété ou de vos locaux ou enregistrés à partir de l'Équipement du Client ou de l'Équipement de Rogers;
- tous dommages causés par vos actes, par défaut, par négligence ou par omission de votre part dans l'utilisation ou la manipulation de l'équipement fourni par nous;
- tous dommages causés par toute transmission illégale, de quelque façon que ce soit, de matériel ou de messages par l'intermédiaire du Réseau sans-fil de Rogers en votre nom;
- tout acte, toute omission ou toute négligence de la part d'autres entreprises ou systèmes de télécommunications lorsque leurs installations sont utilisées aux fins d'établir une connexion à partir ou en direction de vos installations et de votre équipement.

En outre, à l'exception des cas de négligence de notre part entraînant des blessures, la mort ou des dommages à votre propriété ou à vos locaux, notre responsabilité pour cause de négligence relative à la prestation obligatoire de services d'urgence se limite à un montant de 20 \$ ou à trois fois le montant, s'il y a lieu, auquel vous auriez autrement droit à titre de remboursement pour la prestation de Services défectueux, selon le montant le plus élevé. Toutefois, notre responsabilité n'est pas limitée par le présent article en cas de faute délibérée, de négligence grave ou de conduite anticoncurrentielle de notre part ou en cas de bris de contrat résultant d'une négligence grossière de notre part.

29. Accès Internet au moyen des Services. Nous ne garantissons pas le rendement, la disponibilité, l'utilisation ou le fonctionnement ininterrompu du réseau Internet ou de la connexion à Internet de vos Utilisateurs finaux. Nous ne garantissons pas que les données ou les fichiers échangés par vos Utilisateurs finaux (par courriel ou autrement) seront transmis, transmis sans corruption ou transmis dans un délai raisonnable.

Définitions

- 1.1 Appareil – s'entend d'un téléphone sans fil ou d'un téléphone intelligent, d'un appareil de messagerie sans fil, d'une tablette ou de tout autre appareil sans fil dont Rogers permet l'utilisation sur le Réseau sans-fil de Rogers.
- 1.2 Bénéfice économique – s'entend du montant qui correspond à l'ensemble de tous les crédits que nous vous avons accordés lors de la mise en service d'une Ligne (c'est-à-dire des Crédits uniques ou d'autres types de crédit) ainsi que de la Subvention sur l'appareil à l'égard de cette Ligne.
- 1.3 Destinations Partout chez vous – s'entend des destinations suivantes : Açores, Afghanistan, Afrique du Sud, Alaska, Albanie, Allemagne, Angleterre, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Aruba, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bermudes, Bolivie, Bonaire, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Cité du Vatican, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie, Curaçao, Danemark, Dominique, Écosse, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Grenade, Groenland, Guadeloupe, Guatemala, Guernsey, Guyane, Guyane française, Haïti, Hawaii, Honduras, Hong Kong, Hongrie, îles Caïmans, îles Canaries, îles Galápagos, îles Turks-et-Caïcos, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Inde, Indonésie, Irlande, Irlande du Nord, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jersey, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Mexique, Monaco, Monténégro, Montserrat, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays de Galles, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Puerto Rico, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Russie, Saba, Saint-Barthélemy, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Eustache, Saint-Marin, Saint-Martin, Saint-Martin (Antilles néerlandaises), Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tahiti, Taïwan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Vietnam. Rogers peut en tout temps changer ces Destinations Partout chez vous sans préavis.
- 1.4 Frais mensuels récurrents – s'entend des frais mensuels dans le cadre du forfait, lesquels frais excluent tous frais pour utilisation excédentaire ou pour des fonctionnalités supplémentaires ou des options.
- 1.5 Ligne – s'entend de la mise en service d'un Appareil lié à un forfait pour lequel vous êtes responsable financièrement et légalement. Il demeure entendu que le terme « Ligne » exclut toute mise en service d'une ligne faite par un Utilisateur final et pour laquelle celui-ci est responsable financièrement et légalement, et ce, que vous remboursiez ou non cet Utilisateur final, et exclut également toute mise en service faite par un Utilisateur final pour son usage personnel dans le cadre d'un programme d'achats pour employés.
- 1.6 mise en commun – signifie que les données sont réparties entre les Lignes admissibles du Client sous un même Numéro de compte de facturation.
- 1.7 Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client – s'entend du nombre de Lignes (y compris, selon le cas, tout engagement sous-jacent relatif aux Lignes pour la portion Voix seulement, aux Lignes pour la portion Données seulement et aux Lignes pour la portion Voix et Données) indiqué dans l'Entente.
- 1.8 Numéro de compte de facturation (BAN) – s'entend d'un numéro de compte unique de service sans-fil de Rogers.
- 1.9 Période d'abonnement de la ligne – s'entend de la période pendant laquelle le Client s'engage à maintenir le forfait de base choisi pour une certaine Ligne payée par l'entreprise.
- 1.10 Période de récupération du crédit – s'entend de la période au cours de laquelle Rogers peut récupérer la partie amortie de tout Crédit unique de mise en service ou d'un Crédit unique de renouvellement. La Période de récupération du crédit est établie dans l'Entente.

- 1.11 Prix de l'appareil sans abonnement – s'entend du prix affiché sur la page <http://www.rogers.com/affaires> (ou sur toute adresse URL de remplacement) pour un Appareil acheté sans abonnement.
- 1.12 Réseau sans-fil de Rogers – s'entend des installations de transmission sans fil appartenant à Rogers.
- 1.13 SMS – s'entend du Service d'envoi de messages courts (Short Message Service), ou la messagerie texte.
- 1.14 Subvention sur l'appareil - s'entend de la différence entre le prix de l'Appareil sans abonnement et le prix que vous avez payé pour cet Appareil au moment de la mise en service.
- 1.15 Zone 2 – s'entend des pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Groenland, Guernesey, Hongrie, île de Man, îles d'Aland, îles Canaries, îles Féroé, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 2 sans préavis.
- 1.16 Zone 2A – s'entend des pays suivants : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Australie, Bahamas, Barbade, Bermudes, Bonaire, Chine, Corée du Sud, Curaçao, Dominique, Grenade, Guadeloupe, Guyane française, Haïti, Hong Kong, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Inde, Jamaïque, Japon, Martinique, Mexique, Montserrat, Nouvelle-Zélande, République dominicaine, Saba, Saint-Barthélemy, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Eustache, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Martin (Antilles néerlandaises), Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, îles Turks et Caïcos. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 2A sans préavis.
- 1.17 Zone 3 – s'entend des pays suivants : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Colombie, Costa Rica, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Géorgie, Guam, Guatemala, Guyane, Honduras, îles Cook, îles Malouines, îles Mariannes du Nord, Indonésie, Irak, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Laos, îles Galapagos, Macao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar (Birmanie), Nauru, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Calédonie, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Russie, Salvador, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Taïwan, Thaïlande, Timor-Oriental, Tonga, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam et Yémen. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 3 sans préavis.
- 1.18 Zone 4 – s'entend des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo (Rép. démocratique du), Congo (Rép. populaire du), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée (équatoriale), Guinée Bissau, île de la Réunion, île Mayotte, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sahara occidental, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zanzibar et Zimbabwe. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 4 sans préavis.

Forfait sans-fil mondial Affaires de Rogers

Les modalités suivantes portent spécifiquement sur le forfait sans-fil mondial Affaires de Rogers qui vous est offert à titre de client nommé dans l'Entente Rogers pour affaires. Les services sans-fil de Rogers, y compris les services sans-fil fournis avec le forfait sans-fil mondial Affaires de Rogers, sont dispensés sur un réseau pancanadien appartenant à Rogers grâce aux technologies de réseau 4G HSPA+, LTE et LTE Advanced, et à la fibre optique à routes multiples.

Le forfait sans-fil mondial Affaires de Rogers est assorti des six (6) forfaits de base avec subvention avec abonnement de deux ans ou avec et sans subvention avec abonnement de trois ans, auxquels d'autres options et fonctions peuvent être ajoutées.

- Forfait voix uniquement
- Forfait voix et données de 3 Go
- Forfait voix et données de 5 Go
- Forfait voix et données de 7 Go
- Forfait voix et données de 10 Go
- Données illimitées 50 Go vitesse maximale

Le forfait sans-fil mondial Affaires de Rogers est offert avec certaines offres de services d'itinérance du forfait sans-fil mondial Affaires de Rogers. Ces offres de services d'itinérance sont décrites dans votre Entente Rogers pour affaires.

1. **Description générale.** Sous réserve des modalités de l'Entente, vous pouvez activer les lignes pour les services sans-fil de voix, les services de messages texte (SMS) et/ou les services de données qui sont inclus dans les forfaits de base, ainsi que les options et fonctions que vous pouvez choisir pour l'utilisation d'un Utilisateur final (collectivement, les « **Services** »). La couverture de notre réseau sans-fil est accessible à l'adresse <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage>. La carte de couverture qui y figure est une représentation générale de notre couverture sans-fil aux endroits indiqués. Les zones de couverture véritables peuvent différer de celles indiquées dans cette représentation graphique. La réception peut dépendre de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité et la capacité du système, l'équipement du Client, la puissance du signal, le relief et les conditions ambiantes. Les frais sont établis en fonction de l'emplacement du site de la réception et de la transmission du signal, et non en fonction de l'emplacement de l'abonné.

2. **Commandes et modifications des Services.** Une Ligne peut être commandée par votre Personne autorisée en soumettant une demande de mise en service comprenant l'information requise. Vous êtes entièrement responsable de toutes les commandes passées par votre Personne autorisée. Les demandes de modifications (par exemple, un changement de forfait, une annulation de Ligne, un achat d'options et de fonctions) ne peuvent être présentées que par votre Personne autorisée.

3. **Itinérance internationale.** Les forfaits sans-fil mondial Affaires de Rogers comprennent par défaut des Destinations Partout chez vous. Lorsque vous vous rendez dans des destinations autres que les Destinations Partout chez vous, vous pouvez acheter des lots individuels ou des trousseaux voyage de services d'itinérance. Il n'y a pas de limite quant au nombre de jours d'un mois donné pour lesquels une Ligne peut se voir facturer les frais quotidiens associés aux Destinations Partout chez vous. Vos Utilisateurs finaux peuvent, dans le cadre d'une option d'itinérance internationale, faire de l'itinérance sur les réseaux sans-fil des exploitants de réseau tiers situés à l'extérieur du Canada avec lesquels nous avons des ententes d'itinérance en vigueur de temps à autre. L'itinérance internationale faite par vos Utilisateurs finaux est assujettie aux restrictions qui peuvent exister dans ces ententes d'itinérance. Nous pouvons suspendre les privilèges liés à l'itinérance internationale pour tout Utilisateur final si nous découvrons ou soupçonnons que les services d'itinérance internationale sont utilisés de façon frauduleuse. Vos Utilisateurs finaux peuvent seulement faire de l'itinérance occasionnellement dans le cadre de leur utilisation du Réseau sans-fil de Rogers au Canada et ne peuvent pas faire de l'itinérance sur les réseaux d'exploitants de réseau tiers de façon permanente. À notre seule discrétion, nous pouvons de temps à autre et à n'importe quel moment ajouter, modifier ou supprimer des zones couvertes par le service d'itinérance internationale. Les options et/ou les fonctionnalités ne sont pas toutes offertes dans chaque territoire où l'itinérance internationale est disponible et l'itinérance dans certains territoires n'est offerte que pour les Appareils dotés de certaines technologies. Les règles d'arrondissement et les conditions d'utilisation minimale varient selon le territoire.

4. **Couverture étendue.** Nous offrons une couverture sans-fil additionnelle au Canada, à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers, pour laquelle vous n'encourez aucun frais d'itinérance (la « **Couverture étendue** »). La couverture étendue sert à une utilisation occasionnelle (sauf en Saskatchewan où l'utilisation permanente est permise si les conditions suivantes sont respectées : (i) vous avez des Lignes mises en service dans plus d'une province; (ii) votre siège social ou votre principal établissement sont situés à l'extérieur de la Saskatchewan; et (iii) le nombre de Lignes en Saskatchewan correspond à moins de 4 % de votre nombre total de lignes au Canada. Le terme « occasionnelle » signifie que l'essentiel de l'utilisation mensuelle de l'Utilisateur final (voix, données et messages texte) doit s'effectuer sur le Réseau sans-fil de Rogers. Si l'essentiel de l'utilisation mensuelle de l'Utilisateur final (voix, données et messages texte) est effectuée dans les zones de la Couverture étendue, nous pouvons restreindre ou limiter l'accès de l'Utilisateur final à la Couverture étendue de façon continue. Nous pouvons bloquer l'accès des Utilisateurs finaux en Saskatchewan si vous ne respectez pas les conditions énumérées ci-dessus. De plus, si nous concluons que l'utilisation par l'Utilisateur final de son forfait en zone de Couverture étendue est excessive, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais raisonnables à l'égard de cette utilisation excessive, ou encore de bloquer l'accès futur de l'Utilisateur final à la Couverture étendue. L'Appareil d'un Utilisateur final se connecte toujours au Réseau sans-fil de Rogers s'il est accessible. Dès qu'un Utilisateur final est à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers et dans une zone de Couverture étendue, l'Appareil de l'Utilisateur final se connecte automatiquement au réseau de l'exploitant de réseau tiers situé dans la zone de Couverture étendue. Si l'Utilisateur final entre dans une zone de Couverture étendue pendant un appel, l'appel est interrompu. L'Utilisateur final peut rappeler son interlocuteur dès que les lettres « EXT » s'affichent sur l'écran de son Appareil. Certains services rehaussés peuvent ne pas être offerts dans la zone de Couverture étendue, y compris les suivants :

- Affichage des appels/Affichage du nom;
- Numéros précédés du carré (#) et codes abrégés;
- Codes N-1-1 :
 - Service 2-1-1 : Information communautaire
 - Assistance-annuaire 4-1-1 et acheminement des appels
 - Service 3-1-1 : Gouvernement municipal, cas non urgents
 - Service 5-1-1 : Renseignements sur la météo et les déplacements
 - Service 7-1-1 : Accès au service de transmission de messages pour les personnes malentendantes
 - Service 8-1-1 : Services d'information pour problèmes de santé non urgents

Les limites géographiques des zones de couverture dans la zone de Couverture étendue peuvent changer de temps à autre, sans préavis. Nous ne pouvons être tenu responsable envers vous ou vos Utilisateurs finaux de toute perte subie en raison d'interruptions ou de pannes de service dans la zone de Couverture étendue, ou en raison de modifications apportées aux zones de Couverture étendue. Nous vous aviserons dans des délais raisonnables si les conditions relatives à la Couverture étendue changent en raison de modifications apportées à nos ententes avec les exploitants de réseau canadiens avec lesquels Rogers a conclu des ententes pour la Couverture étendue.

5. **Appels Wi-Fi.** Les appels Wi-Fi permettent à l'Utilisateur final d'utiliser un appareil Rogers compatible pour les appels et messages texte entrants et sortants sur un réseau Wi-Fi. Ceci signifie que l'Utilisateur final a toujours la possibilité d'appeler et d'envoyer des messages texte, même dans les zones où la couverture du Réseau sans-fil de Rogers est limitée, comme les immeubles de bureaux et les usines, pour autant que l'appareil soit configuré pour utiliser une connexion Wi-Fi. L'Utilisateur final doit activer les appels Wi-Fi sur son appareil Rogers compatible, accepter les modalités et les conditions et enregistrer une adresse d'urgence pour les appels d'urgence au 911. Cette fonction est gratuite et, dans la plupart des cas, lorsque l'option Appels Wi-Fi est activée et que l'Utilisateur final a accès aux appels Wi-Fi et à un réseau mobile, l'appareil utilise automatiquement les Appels Wi-Fi. Cette fonction s'applique aussi bien lorsque l'Utilisateur final se trouve au Canada que lorsqu'il est en itinérance en dehors des frontières du Canada. La liste des appareils admissibles et d'autres renseignements au sujet de cette fonction sont accessibles sur le site www.rogers.com/appelswifi.

Si l'Utilisateur final utilise les appels Wi-Fi en dehors des frontières du Canada, les frais suivants seront déduits du forfait de service sans-fil sans frais d'interurbain ou d'itinérance:

- Les appels et les messages texte entrants reçus de partout dans le monde
- Les appels et les messages texte sortants effectués ou envoyés à un numéro canadien

Les frais d'itinérance et/ou d'interurbains varient selon l'option de service en itinérance que vous avez choisie sur votre compte. Si vous avez choisi l'option Partout chez vous, les appels et les messages texte sortants sur un réseau Wi-Fi envoyés à un numéro non canadien déclencheront des frais quotidiens associés à l'option Partout chez vous. Si l'Utilisateur final a déjà engagé ces frais, tous les appels et les messages texte sortants sur un

réseau Wi-Fi effectués ou envoyés pendant la période durant laquelle les frais ont été encourus seront couverts par les frais initiaux de l'option Partout chez vous. Si vous utilisez les services d'itinérance du forfait Flex, tous les appels et les messages texte sortants sur un réseau Wi-Fi envoyés à un numéro non canadien seront déduits de la tranche du forfait selon la zone géographique. Si l'Utilisateur final dépasse la limite d'une tranche donnée, les tarifs d'utilisation excédentaire indiqués dans l'Entente s'appliqueront.

REMARQUE IMPORTANTE : LES APPELS WI-FI ONT DES PARTICULARITÉS ET DES LIMITES PROPRES AU SERVICE D'URGENCE 9-1-1. AVANT ACTIVATION DE CETTE FONCTION, VEUILLEZ VÉRIFIER LES RESTRICTIONS DE VOTRE APPAREIL. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD, VEUILLEZ VOUS ABSTENIR D'ACTIVER CETTE FONCTION. Pour tout complément d'information à ce sujet, rendez-vous sur le site www.rogers.com/9-1-1.

6. Appels 9-1-1 avec un appareil compatible eSIM. RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DES PARTICULARITÉS ET DES LIMITES PROPRES AU SERVICE D'URGENCE 9-1-1 ASSOCIÉ À VOTRE MONTRE INTELLIGENTE OU À TOUT AUTRE APPAREIL COMPATIBLE eSIM. VEUILLEZ LES LIRE ATTENTIVEMENT.

En utilisant une montre intelligente ou un autre Appareil compatible eSIM (collectivement un « **Appareil compatible eSIM** ») pour les appels, vous reconnaissez et acceptez les renseignements qui se trouvent dans la présente section au sujet des limites d'utilisation applicables à un Appareil compatible eSIM en ce qui concerne les appels faits au 9-1-1. Si vous n'êtes pas à l'aise avec ces limites, nous vous recommandons de ne pas utiliser un Appareil compatible eSIM ou d'envisager une solution de recharge pour pouvoir accéder aux services d'urgence 9-1-1 traditionnels. Nous recommandons à l'Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM d'avoir à portée de la main un autre service téléphonique pour être sûr de pouvoir joindre les services d'urgence pendant une interruption de service. **Remarque** : Une montre intelligente ne prend pas en charge les appels d'urgence effectués à l'extérieur du Canada ou des États-Unis. L'Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM doit s'assurer qu'il est connecté à un réseau mobile s'il tente de faire un appel d'urgence à l'extérieur du Canada ou des États-Unis afin qu'il soit acheminé aux services d'urgence les plus près. Vous convenez d'informer tous vos employés et vos Utilisateurs finaux qui activent un Appareil compatible eSIM au moyen de votre compte Rogers des restrictions et exigences qui suivent.

A. Adresse pour le service d'urgence 9-1-1. La première fois qu'un Appareil compatible eSIM est activé, l'Utilisateur final en possession de cet appareil devra fournir l'adresse complète de son emplacement le plus probable (l'« **Adresse pour le service d'urgence 9-1-1** »). Chaque Utilisateur final ne peut inscrire qu'une (1) seule Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 et elle doit être située au Canada ou aux États-Unis. Une adresse aux États-Unis ne peut être utilisée pour plus de six (6) mois pendant une année civile. Si l'Utilisateur final ou les Utilisateurs finaux omettent de se conformer à cette exigence ou que nous soupçonnons que les Utilisateurs finaux nous ont donné des renseignements faux, inexacts ou incomplets sur l'emplacement, nous pourrions restreindre la possibilité actuelle ou future des Utilisateurs finaux d'utiliser leur Appareil compatible eSIM. Toutefois, nous ne désactiverons pas la fonction qui permet d'effectuer un appel au service d'urgence 9-1-1 pendant cette restriction.

B. Effectuer des appels au 9-1-1. Lorsqu'un Utilisateur final compose le 9-1-1 au moyen d'un appareil sans-fil traditionnel, l'appel tentera de passer par le réseau mobile pour être acheminé au centre de prise d'appels pour la sécurité du public (« **CPASP** ») correspondant au lieu d'où provient l'appel. Lorsqu'un Utilisateur final compose le 9-1-1 au moyen d'un Appareil compatible eSIM, l'appel tentera de passer par le réseau cellulaire, si celui-ci est accessible, pour être traité comme un appel mobile au service 9-1-1 évolué, qui est un service d'urgence amélioré. Cependant, si le réseau cellulaire n'est pas accessible, l'appel sera acheminé à un centre d'appels d'urgence spécialisé qui le transférera au CPASP approprié en utilisant l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 que l'Utilisateur final a spécifié ou l'adresse qu'il a indiquée au téléphoniste du service d'urgence 9-1-1. L'Utilisateur final doit informer sans tarder le téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 de son emplacement (ou de l'emplacement de l'urgence, si différent) s'il est en mesure de le faire. Il est important que l'Utilisateur final ne raccroche pas à moins d'en recevoir la directive, et, si l'appel est interrompu, il doit composer immédiatement le 9-1-1 de nouveau. L'Utilisateur final doit également être prêt à donner au téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 le numéro auquel il est possible de le joindre. Si l'Utilisateur final compose le 9-1-1 et que la connexion est perdue, l'appel prendra fin, et le centre d'appels d'urgence spécialisé et/ou le CPASP n'aura peut-être pas d'autre moyen de communiquer avec lui. Dans un tel cas, l'Utilisateur final doit composer le 9-1-1 de nouveau. Si l'Utilisateur final désactive le signal radio cellulaire sur un Appareil compatible eSIM, on lui demandera peut-être d'activer le signal cellulaire pour que l'appel 9-1-1 soit effectué. L'Utilisateur final doit toujours sélectionner l'option permettant d'activer le signal radio cellulaire pour qu'un appel 9-1-1 soit traité comme un appel mobile au service 9-1-1 évolué.

C. Exactitude des renseignements du 9-1-1. Vous convenez, et devez vous assurer que vos Utilisateurs finaux conviennent, de nous donner une Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 ainsi que d'autres renseignements véridiques, exacts, actualisés et complets et que vous êtes responsable de la mise à jour de l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 associée à chaque Appareil compatible eSIM. Si l'Utilisateur final ne met pas à jour son

Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 et ne désigne pas correctement l'emplacement de l'urgence, les appels au service d'urgence 9-1-1 effectués au moyen d'un Appareil compatible eSIM seront acheminés en fonction de l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 fournie antérieurement, et ils peuvent donc être acheminés à un CPASP ne correspondant pas à l'emplacement de l'urgence. Si l'Utilisateur final n'est pas capable de parler, le répartiteur ne sera pas en mesure de le situer correctement si l'Utilisateur final n'a pas mis à jour son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1. Les Utilisateurs finaux peuvent mettre à jour leur Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 dans les paramètres d'un Appareil compatible eSIM. Toute modification apportée à l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 peut ne pas entrer en vigueur instantanément pendant certaines périodes (comme pendant les périodes de maintenance informatique). Si l'Utilisateur final s'inscrit ou s'il met à jour son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1, l'exactitude de cette adresse sera vérifiée par Postes Canada et le service de validation du CPASP. Si le service de validation ne peut pas reconnaître l'Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 que l'Utilisateur final a fournie, il sera recommandé à l'Utilisateur final de corriger cette adresse. Si l'Utilisateur final choisit de ne pas tenir compte de la recommandation, son Adresse pour le service d'urgence 9-1-1 pourrait ne pas être validée ni mise à jour correctement. C'est pourquoi, dans le cas d'une urgence, il est important d'informer immédiatement le téléphoniste du service d'urgence 9-1-1 de l'emplacement d'où l'Utilisateur final appelle (ou du lieu de l'urgence, si différent). Il est fortement recommandé à chaque Utilisateur final d'un Appareil compatible eSIM de toujours pouvoir compter sur un autre moyen d'accéder au service d'urgence 9-1-1.

D. Temps de connexion et difficultés techniques. Pour des raisons d'ordre technique, quand un appel au 9-1-1 est effectué, il est possible qu'une tonalité de ligne occupée se fasse entendre ou que le délai de réponse soit plus long que celui pour les appels traditionnels au service d'urgence 9-1-1. Le service d'urgence 9-1-1 ne fonctionnera pas si le point d'accès Internet et le réseau WiFi ne sont pas bien configurés ou qu'ils n'ont pas assez de bande passante pour effectuer un appel ou encore si l'Appareil compatible eSIM ne fonctionne pas pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de panne de courant, de panne ou de suspension du service Wi-Fi ou du service de large bande, du débranchement du réseau ou du service Internet ou d'une congestion sur ceux-ci, de panne de réseau mobile, du débranchement du service en raison de problèmes de facturation ou de bris de l'Entente.

E. Fonctions non disponibles pour les appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM. Les fonctions suivantes ne sont pas disponibles pour les appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM : le Transfert d'appel (un Utilisateur final ne peut pas transférer un appel au service 9-1-1 ni transférer un autre appel au 9-1-1); la Conférence téléphonique (un appel au service 9-1-1 ne peut pas faire partie d'une conférence téléphonique); et le Renvoi d'appel (un Utilisateur final ne peut pas renvoyer des appels au 9-1-1). En outre, l'Utilisateur final ne peut pas mettre un appel au service d'urgence 9-1-1 en attente. Le service T9-1-1 n'est pas disponible pour les appels au service 9-1-1 effectués avec un Appareil compatible eSIM (les personnes sourdes, malentendantes ou ayant un trouble de la parole ne peuvent pas communiquer avec les téléphonistes du service d'urgence par message texte).

F. Limitation de responsabilité liée spécifiquement aux appels au service d'urgence 9-1-1 avec un Appareil compatible eSIM. Rogers et ses fournisseurs de service se dégagent de toute responsabilité à l'égard de la conduite du CPASP et de tous les tiers intervenant dans la prestation des services d'intervention d'urgence ou de toutes difficultés techniques liées au fonctionnement du service d'urgence 9-1-1. Rogers et ses fournisseurs de service n'exercent aucun contrôle sur les CPASP et ils ne sont pas responsables en cas d'impossibilité d'obtenir une réponse du service d'urgence 9-1-1 lorsqu'un appel est effectué au moyen d'un Appareil compatible eSIM, ni de la manière dont ils répondent aux appels au service d'urgence 9-1-1 ni de la manière dont ils traitent ces appels. Rogers et ses fournisseurs de services font appel à des tiers pour les aider dans la prestation des services d'urgence 9-1-1, et ils se dégagent donc de toute responsabilité pour les actes de ces tiers commis dans la prestation de ces services 9-1-1 ou pour leur omission d'avoir agi. Ni Rogers ni ses fournisseurs de service, ses dirigeants ou ses employés ne peuvent être tenus responsables à l'égard des recours, dommages ou pertes (ce qui comprend, entre autres, les frais juridiques) par suite de l'utilisation par vous ou par un tiers, en votre nom ou celui d'un tiers, de la fonction de composition du service d'urgence 9-1-1 de Rogers.

7. Libre-service Affaires de Rogers. Le Libre-service Affaires de Rogers (le « **LSAR** ») est un système en ligne sécurisé et intégré de facturation, de paiement et de production de rapports qui s'appuie sur une plateforme J2EE/Oracle. Il comprend des renseignements mensuels en matière de facturation au sujet des services sans-fil fournis au Client par Rogers, et permet au Client de produire automatiquement des rapports sur un large éventail de services sans-fil (voix; données; messages texte) fournis par Rogers.

Le LSAR est outil Web souple de facturation et de production de rapports qui est offert gratuitement au Client lorsque celui-ci se procure l'un des forfaits sans-fil Affaires. Les fonctions accessibles au Client par l'intermédiaire du LSAR comprennent la possibilité de visionner et de télécharger les factures, d'effectuer des paiements, de gérer les utilisateurs, de créer des groupes, de donner accès au LSAR à un groupe selon le profil, de créer et de télécharger des rapports, et d'annuler les factures papier.

8. **Durée des services.** La Durée des services débute : (i) à la date de signature de l'Entente; ou (ii) si les forfaits comprennent des éléments de tarification qui doivent être adaptés pour nos systèmes de facturation, à la date à laquelle nous vous avisons que les forfaits de base sont offerts pour les mises en service de lignes; dans chaque cas désignée la « **Date d'entrée en vigueur des services** », et se termine après que le nombre de mois indiqué dans l'Entente se soit écoulé, sauf en cas de résiliation conformément aux dispositions de l'Entente (la « **Durée des services** »). L'expiration de la Durée des services n'a aucune incidence sur la Période d'abonnement de la ligne pour chacune des lignes. Cette Période d'abonnement de la ligne demeure en vigueur jusqu'à la résiliation de la ligne.

9. **Période d'abonnement de la ligne.** Chaque Ligne a sa propre Période d'abonnement de la ligne. Après l'échéance de la Période d'abonnement de la ligne, nous continuons à fournir les Services en lien avec la Ligne sur une base mensuelle au tarif alors en vigueur, jusqu'à la résiliation de la Ligne, étant entendu que pendant chacun des mois de cette période, nous nous réservons le droit de modifier les tarifs pour les Services.

10. **Tarification.** La tarification régulière de chaque forfait de base, plus tout rabais applicable, est décrite dans l'Entente. La tarification régulière de chaque Offre de services d'itinérance est décrite dans l'Entente. Les frais mensuels récurrents d'un forfait de base demeurent inchangés pour la Durée des services. Les éléments de tarification autre que les frais mensuels récurrents d'un forfait de base sont susceptibles de changer de temps à autre sans préavis, à moins d'indication contraire dans l'Entente. Les frais mensuels récurrents sont conditionnels à un minimum de dix (10) Lignes mises en service dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date d'entrée en vigueur des services et maintenues pendant la Durée des services. Des frais supplémentaires de 10 \$ par mois par Ligne mise en service s'appliqueront si vous omettez de maintenir un minimum de dix (10) Lignes actives figurant à votre compte.

11. **Date d'entrée en vigueur des tarifs – Lignes transférées.** Lorsque vous transférez des Lignes d'un forfait de base à un autre, les tarifs du nouveau forfait de base entrent en vigueur le premier jour du cycle de facturation suivant relatif aux services sans-fil, à moins d'indications contraires de la part de Rogers si le forfait de base doit être adapté pour notre système de facturation. Il demeure entendu qu'aucun crédit représentant la différence entre les tarifs antérieurs et les nouveaux tarifs ne sera appliqué rétroactivement.

12. **Modalités de paiement.** Vous devez acquitter les factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les frais de paiement en retard sont indiqués sur votre facture et sont susceptibles de changer sans préavis.

13. **Nombre de Lignes compris dans l'engagement du Client.** Vous avez 90 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur des services (la « **Date d'engagement** ») pour mettre en service le nombre de Lignes compris dans l'engagement du Client. Si (A) le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client n'est pas atteint au plus tard à la Date d'engagement, ou si (B) le nombre de Lignes payées par l'entreprise mises en service diminue au point d'être inférieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client (ou de tout engagement sous-jacent) à tout moment après la Date d'engagement, alors les tarifs indiqués dans le Résumé des tarifs et le LSAR pourront être modifiés à notre gré. Ce changement peut comprendre l'annulation de tout rabais indiqué dans le Résumé des tarifs pour les Lignes existantes ainsi que les Lignes futures.

14. **Frais de résiliation.** Des Frais de résiliation s'appliquent si nous avons accordé un Bénéfice économique et que l'abonnement à la ligne est résilié avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne. Nous utilisons la formule suivante pour calculer les Frais de résiliation applicables :

$$\text{Frais de résiliation} = [\text{Bénéfice économique} \times \text{nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne}] \div \text{nombre total de mois dans la Période d'abonnement de la ligne.}$$

Les Frais de résiliation sont assujettis aux taxes applicables. Les Frais de résiliation sont parfois désignés comme des Frais de récupération du bénéfice économique.

15. **Exonération des frais de résiliation.** Si l'Entente prévoit qu'un certain nombre de Lignes peuvent être exonérées des frais de résiliation, vous pouvez annuler ce nombre de Lignes au cours de la Durée des services (sauf le processus de transfert) sans payer les frais de résiliation applicables, à condition que le nombre de Lignes mises en service et admissibles au moment de cette annulation soit égal ou supérieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client. Dans le Résumé des tarifs, là où les exonérations relatives aux frais de

résiliation sont exprimées en pourcentage, ce dernier est fondé sur le nombre de lignes Voix uniquement ou Voix et données combinées, qui est compris dans le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client, arrondi vers le bas au nombre entier le plus près, à l'exception des lignes données uniquement comprises dans ce même engagement.

16. **Garantie de satisfaction.** Vous pouvez retourner vos Appareils dans le cadre de notre garantie de satisfaction limitée, tel que défini dans le LSAR.

17. **Droits de Propriété intellectuelle.** Les droits à l'égard des marques de commerce, des noms commerciaux, des droits d'auteur et des brevets, ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle liés aux Appareils ne sont pas transférés à vous ni à vos Utilisateurs finaux et demeurent en tout temps la propriété du fabricant de l'Appareil.

18. **Appareils.** Le Prix de l'Appareil sans abonnement s'applique à tout Appareil acheté auprès de Rogers, à l'exception des Appareils achetés dans le cadre d'un forfait de base admissible à une Subvention sur l'Appareil. Les Appareils achetés aux termes de ce forfait vous seront facturés au prix subventionné pour le forfait de base et la Période d'abonnement de la ligne applicable au moment de l'achat. Tous les Appareils achetés auprès de Rogers sont couverts par la garantie originale du fabricant du matériel. Sur demande, l'équipe des ventes de Rogers fournira au Client de l'information à jour sur la garantie pour le matériel. Le risque de perte ou de dommage à l'égard de tout Appareil sera transféré au Client au moment où celui-ci recevra l'Appareil à ses locaux. Le titre de propriété de tout Appareil acheté directement auprès de Rogers ou subventionné au moyen du programme de subvention d'appareil de Rogers sera transféré au Client au moment où celui-ci recevra l'Appareil à ses locaux.

30. **Frais liés à l'équipement.** Si vous achetez un Appareil auprès de Rogers et que cet Appareil est mis en service selon un forfait de base non admissible à la subvention sur l'équipement, vous devrez acquitter le Prix de l'appareil sans abonnement alors affiché sur le site de Rogers à l'adresse <http://entreprise.rogers.com/fr/produits-et-forfaits/telephones-et-appareils>, moins toute offre promotionnelle proposée par Rogers à vous au moment de l'achat. Si vous achetez un Appareil auprès de Rogers et que cet Appareil est mis en service selon un forfait de base qui est admissible à la subvention sur l'équipement, vous recevrez un montant de réduction fixe. Ce montant de réduction fixe peut être modifié par Rogers à l'occasion, sans préavis à vous.

19. **Rehaussement d'appareil anticipé.** Si vous souhaitez rehausser un Appareil avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne (mais non pendant le mois suivant la mise en service de l'Appareil), des frais uniques pour la Ligne visée s'appliquent pour chaque mois restant à la Période d'abonnement de la ligne, la Période d'abonnement de la ligne prendra fin et une nouvelle débutera. Nous utilisons la formule suivante pour calculer ces frais uniques :

Frais uniques = [Subvention sur l'appareil ÷ nombre de mois de la Période d'abonnement de la ligne] x nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne.

Par exemple : 500,00 \$ (Subvention sur l'appareil) divisé par 24 (nombre de mois dans la Période d'abonnement de la ligne) = 20,83 \$. Ce montant est ensuite multiplié par 9 mois (nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne) = 187,50 \$.

Ces frais uniques sont assujettis aux taxes applicables.

20. **Exonération relative au rehaussement d'appareil anticipé.** Si le Résumé des tarifs prévoit un certain nombre d'exonérations relatives au Rehaussement d'appareil anticipé (avant le programme de rehaussement d'équipement), vous pourrez demander le rehaussement de ce nombre d'Appareils chaque année (c'est-à-dire, chaque année suivant la Date d'entrée en vigueur des services) au cours de la Durée des services, sans payer les frais uniques relatifs au Rehaussement d'appareil anticipé mentionné au paragraphe 15, à condition que l'Appareil lié à la Ligne en question ait été en service pendant au moins un (1) mois et à condition que le nombre de Lignes mises en service et admissibles au moment où un tel Rehaussement d'appareil anticipé a été demandé soit égal ou supérieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client. Dans le Résumé des tarifs, là où les exonérations relatives au rehaussement d'équipement sont exprimées en pourcentage, ce dernier est fondé sur le nombre de lignes Voix uniquement ou Voix et données combinées, qui est compris dans le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client, arrondi vers le bas au nombre entier le plus près, à l'exception des lignes données uniquement comprises dans ce même engagement.

21. **Frais de déclassement.** Si vous faites passer une Ligne à un forfait qui rend admissible à un niveau de Subvention sur l'appareil inférieur pendant la Période d'abonnement de la ligne, vous devrez payer des frais uniques de déclassement. Nous utilisons la formule suivante pour calculer les frais uniques de déclassement :

Frais uniques de déclassement = ([Subvention sur l'appareil appliquée au moment de la mise en service - Subvention sur l'appareil de la catégorie d'Appareil inférieure au moment de la mise en service] ÷ le nombre de mois de la Période d'abonnement de la ligne) X le nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne.

Par exemple, si la Subvention sur l'appareil au moment de la mise en service était de 450 \$ et que la Subvention sur l'appareil au moment de la mise en service de l'équipement de catégorie inférieure était de 300 \$, alors la différence entre ces deux catégories serait de 150 \$. Si 18 mois s'étaient écoulés dans la Période d'abonnement de la ligne de 24 mois, les frais de déclassement seraient calculés comme suit : $150 \$ / 24 = 6,25 \$$ par mois x 6 mois restants, pour un total de 37,50 \$. Ce montant de 37,50 \$ viendrait réduire le montant total des Frais de résiliation en conséquence.

22. **Fonctions additionnelles.** D'autres précisions concernant les services et d'autres forfaits et options que vous pouvez acheter auprès de nous sont présentées sur le site de Rogers à l'adresse www.rogers.com/affaires (ou à toute adresse URL de remplacement), sous réserve de certaines exigences d'admissibilité. Tous les rabais pouvant être indiqués dans le Résumé des tarifs ne s'appliquent pas à ces forfaits et options supplémentaires.

23. **Mise en commun de données.** Pour toutes les Lignes du forfait sans-fil mondial Affaires de Rogers mises en service dans le cadre d'un forfait de base admissible à la mise en commun, les données pour téléphones intelligents seront mises en commun sur toutes les Lignes sous un même compte de facturation (BAN). Le Client peut accéder au lot de données sous réserve des modalités et de la tarification stipulées dans l'Entente.

24. **Arrondissement et Tarification.** Les tarifs facturés réellement pour l'utilisation de données peuvent différer de ceux qui sont mentionnés en raison, notamment, des calculs d'arrondissement, de la durée minimum des messages et des profils d'utilisation. Toute utilisation sera arrondie à la valeur suivante (Mo, minute, etc.). Les appels interurbains au Canada, aux États-Unis et à l'international seront facturés par tranches de soixante (60) secondes, arrondies à la minute supérieure la plus près pour chaque appel. Vous convenez qu'en cas de litige concernant le volume de données, d'appels ou de messages textes entrant ou sortant transmis à l'aide d'une carte SIM Rogers au cours d'une période donnée, le volume de ces transmissions sera calculé par les systèmes de Rogers et sera vérifié à l'aide des dossiers détaillés des appels provenant de ces systèmes.

25. **Numéros d'identification.** Vous et vos Utilisateurs finaux ne devez pas reproduire, modifier ou altérer ni permettre à quiconque d'altérer un numéro de série électronique (NSE), un numéro d'identification d'équipement mobile (MIN), un numéro d'identité internationale d'équipement mobile (IIEM), un numéro d'identité internationale d'abonné mobile (IMSI) et/ou un numéro de module d'identité d'abonné (SIM), selon le cas. En outre, une carte SIM Rogers ne peut être utilisée que dans un Appareil ayant été approuvé.

26. **Installations de Rogers.** Nous fournissons les Services au moyen du Réseau sans-fil de Rogers. Nous pouvons augmenter, réduire ou modifier autrement la superficie de la zone de couverture du Réseau sans-fil de Rogers de temps à autre à notre entière discrétion. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion et sans préavis, d'apporter à l'occasion des changements à l'un ou l'autre des aspects du Réseau sans-fil de Rogers. Les Services sont fournis « tels quels » et « aux endroits où ils sont disponibles » et peuvent faire l'objet de limites de transmission attribuables aux conditions atmosphériques ou à la topographie ou à des défaillances de l'équipement qui sont raisonnablement indépendantes de notre volonté.

27. **Limites à notre responsabilité relative à la prestation obligatoire de services d'urgence.** Le présent article s'applique uniquement à la prestation obligatoire de services d'urgence. Aux fins de la présente disposition, les termes « vous », « votre » et « vos » comprennent vos Utilisateurs finaux et renvoient à ceux-ci. En ce qui a trait à la prestation obligatoire des services d'urgence, nous ne sommes pas responsables de ce qui suit :

- toute diffamation ou toute atteinte aux droits d'auteur inhérents au matériel ou aux messages transmis par l'intermédiaire du Réseau sans-fil de Rogers à partir de votre propriété ou de vos locaux ou enregistrés à partir de l'Équipement du Client ou de l'Équipement de Rogers;
- tous dommages causés par vos actes, par défaut, par négligence ou par omission de votre part dans l'utilisation ou la manipulation de l'équipement fourni par nous;

- tous dommages causés par toute transmission illégale, de quelque façon que ce soit, de matériel ou de messages par l'intermédiaire du Réseau sans-fil de Rogers en votre nom;
- tout acte, toute omission ou toute négligence de la part d'autres entreprises ou systèmes de télécommunications lorsque leurs installations sont utilisées aux fins d'établir une connexion à partir ou en direction de vos installations et de votre équipement.

En outre, à l'exception des cas de négligence de notre part entraînant des blessures, la mort ou des dommages à votre propriété ou à vos locaux, notre responsabilité pour cause de négligence relative à la prestation obligatoire de services d'urgence se limite à un montant de 20 \$ ou à trois fois le montant, s'il y a lieu, auquel vous auriez autrement droit à titre de remboursement pour la prestation de Services défectueux, selon le montant le plus élevé. Toutefois, notre responsabilité n'est pas limitée par le présent article en cas de faute délibérée, de négligence grave ou de conduite anticoncurrentielle de notre part ou en cas de bris de contrat résultant d'une négligence grossière de notre part.

28. Accès Internet au moyen des Services. Nous ne garantissons pas le rendement, la disponibilité, l'utilisation ou le fonctionnement ininterrompu du réseau Internet ou de la connexion à Internet de vos Utilisateurs finaux. Nous ne garantissons pas que les données ou les fichiers échangés par vos Utilisateurs finaux (par courriel ou autrement) seront transmis, transmis sans corruption ou transmis dans un délai raisonnable.

Définitions

- 1.1 Appareil – s'entend d'un téléphone sans fil ou d'un téléphone intelligent, d'un appareil de messagerie sans fil, d'une tablette ou de tout autre appareil sans fil dont Rogers permet l'utilisation sur le Réseau sans-fil de Rogers.
- 1.2 Bénéfice économique – s'entend du montant qui correspond à l'ensemble de tous les crédits que nous vous avons accordés lors de la mise en service d'une Ligne (c'est-à-dire des Crédits uniques ou d'autres types de crédit) ainsi que de la Subvention sur l'appareil à l'égard de cette Ligne.
- 1.3 Destinations Partout chez vous – s'entend des destinations suivantes : Açores, Afghanistan, Afrique du Sud, Alaska, Albanie, Allemagne, Angleterre, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Aruba, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bermudes, Bolivie, Bonaire, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Cité du Vatican, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie, Curaçao, Danemark, Dominique, Écosse, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Grenade, Groenland, Guadeloupe, Guatemala, Guernsey, Guyane, Guyane française, Haïti, Hawaii, Honduras, Hong Kong, Hongrie, îles Caïmans, îles Canaries, îles Galápagos, îles Turks-et-Caïcos, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Inde, Indonésie, Irlande, Irlande du Nord, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jersey, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Mexique, Monaco, Monténégro, Montserrat, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays de Galles, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Puerto Rico, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Russie, Saba, Saint-Barthélemy, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Eustache, Saint-Marin, Saint-Martin, Saint-Martin (Antilles néerlandaises), Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tahiti, Taïwan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Vietnam. Rogers peut en tout temps changer ces Destinations Partout chez vous sans préavis.
- 1.4 Frais mensuels récurrents – s'entend des frais mensuels dans le cadre du forfait, lesquels frais excluent tous frais pour utilisation excédentaire ou pour des fonctionnalités supplémentaires ou des options.
- 1.5 Ligne – s'entend de la mise en service d'un Appareil lié à un forfait pour lequel vous êtes responsable financièrement et légalement. Il demeure entendu que le terme « Ligne » exclut toute mise en service d'une ligne faite par un Utilisateur final et pour laquelle celui-ci est responsable financièrement et légalement, et ce, que vous remboursiez ou non cet Utilisateur final, et exclut également toute mise en service faite par un Utilisateur final pour son usage personnel dans le cadre d'un programme d'achats pour employés.
- 1.6 mise en commun – signifie que les données sont réparties entre les Lignes admissibles du Client sous un même Numéro de compte de facturation.
- 1.7 Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client – s'entend du nombre de Lignes (y compris, selon le cas, tout engagement sous-jacent relatif aux Lignes pour la portion Voix seulement, aux Lignes pour la portion Données seulement et aux Lignes pour la portion Voix et Données) indiqué dans l'Entente.
- 1.8 Numéro de compte de facturation (BAN) – s'entend d'un numéro de compte unique de service sans-fil de Rogers.

- 1.9 Période d'abonnement de la ligne – s'entend de la période pendant laquelle le Client s'engage à maintenir le forfait de base choisi pour une certaine Ligne payée par l'entreprise.
- 1.10 Période de récupération du crédit – s'entend de la période au cours de laquelle Rogers peut récupérer la partie amortie de tout Crédit unique de mise en service ou d'un Crédit unique de renouvellement. La Période de récupération du crédit est établie dans l'Entente.
- 1.11 Prix de l'appareil sans abonnement – s'entend du prix affiché sur la page <http://www.rogers.com/affaires> (ou sur toute adresse URL de remplacement) pour un Appareil acheté sans abonnement.
- 1.12 Réseau sans-fil de Rogers – s'entend des installations de transmission sans fil appartenant à Rogers.
- 1.13 SMS – s'entend du Service d'envoi de messages courts (Short Message Service), ou la messagerie texte.
- 1.14 Subvention sur l'appareil - s'entend de la différence entre le prix de l'Appareil sans abonnement et le prix que vous avez payé pour cet Appareil au moment de la mise en service.
- 1.15 Zone 2 – s'entend des pays suivants : Andorre, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, îles d'Aland, îles Féroé, Kosovo, Lettonie, Moldavie et Saint-Pierre-et-Miquelon. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 2 sans préavis.
- 1.16 Zone 3 – s'entend des pays suivants : Azerbaïdjan, Bahreïn, Bhoutan, Brunéi Darussalam, îles Cook, les îles Falkland, Fidji, Géorgie, Guam, Irak, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Laos, Maldives, Mongolie, Myanmar (Birmanie), Nauru, Népal, Nouvelle-Calédonie, Oman, Palestine, Papouasie Nouvelle-Guinée, Qatar, Samoa, Tadjikistan, Tonga, Timor-Oriental, Turkménistan, Uzbekistan, Vanuatu et Yémen. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 3 sans préavis.
- 1.17 Zone 4 – s'entend des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, île de la Réunion, île Mayotte, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sahara occidental, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zanzibar et Zimbabwe. Rogers peut en tout temps changer les pays faisant partie de la Zone 4 sans préavis.